DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AOÛT – SEPTEMBRE 2019

- SOMMAIRE -

I - DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 06 septembre 2019……..…..……..……..……1 à 9

II – ARRETES

Mois d'août – septembre 2019……..... 1 à 157

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
Direction commande publique affaires juridiques et assemblées
Service de l'assemblée

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

séance du 06/09/2019

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille dix neuf, le six septembre à 14:30, la Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Mme Elisabeth FROMOND

Étaient présents : Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ
Absent(s) représenté(s) : M. TÉROUINARD, Mme BRACCO (VP), M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD
Absent(s) non représenté(s) : M. MARIE, Mme de LA RAUDIERE

A - Approbation du procès- verbal de la précédente Commission permanente

B – Examen des rapports

0 - approbation du procès verbal de la séance du 5 juillet 2019

La commission permanente décide :
- Conformément à l'article L.3121-13 du Code général des collectivités territoriales, d'adopter le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2019.

Reçu en préfecture le : 16/09/2019

1.1 - convention d'appui aux politiques d'insertion - association mouvement du nid

Étaient présents : Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ
Absent(s) représenté(s) : M. TÉROUINARD, Mme BRACCO (VP), M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD
Absent(s) non représenté(s) : M. MARIE, Mme de LA RAUDIERE

La commission permanente décide :
- d'approuver les termes de la convention du Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) en faveur de l'association Mouvement du Nid,
- d'autoriser le Président à la signer.

Reçu en préfecture le : 16/09/2019

2.1 - convention collective d'accompagnement au profit des bénéficiaires du fonds départemental d'aide aux jeunes en difficulté

Étaient présents : Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ, Mme de la RAUDIERE
Absent(s) représenté(s) : M. TÉROUINARD, Mme BRACCO (VP), M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD
Absent(s) non représenté(s) : M. MARIE

La commission permanente décide :
- d'approuver la convention N° 06/19CF relative à la mise en œuvre d'actions collectives d'accompagnement au profit des bénéficiaires du fonds départemental d'aide aux jeunes en difficulté (F.A.J), annexée au rapport,
- d'autoriser le Président à la signer.

3.1 - information du président dans la cadre de sa délégation en matière des marchés publics

Étaient présents : M. TEROUINARD - Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ Mme de la RAUDIERE
Absent(s) représenté(s) :Mme BRACCO (VP), M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD
Absent(s) non représenté(s) : M. MARIE,

La commission permanente décide :
- de prendre acte des décisions prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics, conformément aux tableaux annexés au rapport.

Reçu en préfecture le : 16/09/2019

3.2 - mise à disposition de monsieur roberto fuentes

Étaient présents : M. TÉROUINARD Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ , Mme de la RAUDIERE
Absent(s) représenté(s) : Mme BRACCO (VP), M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD
Absent(s) non représenté(s) : M. MARIE

La commission permanente décide :
- de prendre acte de la mise à disposition de Monsieur Roberto FUENTES, auprès du Conseil Départemental d'Eure et Loir pour une durée de 6 mois (jusqu'au 31 décembre 2019), à hauteur de 40 %, soit 2 jours par semaine, en tant que chargé de mission.

Reçu en préfecture le : 16/09/2019

3.3 - convention pluri annuelle 2019-2020-2021 avec la ville de chartres pour l'organisation du départ de la course cycliste paris-tours

Étaient présents : M. TÉROUINARD Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ , Mme de la RAUDIERE
Absent(s) représenté(s) : Mme BRACCO (VP), M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD
Absent(s) non représenté(s) : M. MARIE

La commission permanente décide :
- d'approuver les termes de la convention de partenariat pluriannuelle relative au versement d'une subvention pour l'organisation de la course cycliste Paris-Tours 2019-2020-2021, définissant les conditions d'utilisation de la subvention,
- d'autoriser le Président à la signer.

Reçu en préfecture le : 16/09/2019

3.4 - convention des services comptables et financiers entre le département d'eure et loir et la direction générale des finances publiques

Étaient présents : M. TEROUINARD - Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ, Mme de la RAUDIERE
Absent(s) représenté(s) : Mme BRACCO (VP), M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD
Absent(s) non représenté(s) : M. MARIE

La commission permanente décide :
- de donner son accord sur le contenu de cette convention,
- d' autoriser le Président à la signer.

3.5 - subventions au titre des monuments historiques

Etaient présents : M. TEROUINARD - Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ , Mme de la RAUDIERE
Absent(s) représenté(s) : Mme BRACCO (VP), M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD
Absent(s) non représenté(s) : M. MARIE

La commission permanente décide :
- d'attribuer les subventions en faveur des propriétaires des monuments protégés classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, dont le détail est indiqué dans le rapport.

Reçu en préfecture le : 16/09/2019

3.6 - garantie d'emprunt - nouvelles programmations de l'habitat eurélien sur différentes communes :

Étaient présents : M. TEROUINARD - Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ , Mme de la RAUDIERE
Absent(s) représenté(s) : Mme BRACCO (VP), M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD
Absent(s) non représenté(s) : M. MARIE

La commission permanente décide :
- de valider l'accord de principe de la garantie à 50 % pour les nouvelles programmations de l'Habitat Eurélien mentionnées au rapport du Président.

Reçu en préfecture le : 16/09/2019

4.1 - convention générale de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien entre le département et la commune de ardelu :

Étaient présents : M. TEROUINARD - Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ , Mme de la RAUDIERE
Absent(s) représenté(s) : Mme BRACCO (VP), M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD
Absent(s) non représenté(s) : M. MARIE

La commission permanente décide :
- d'approuver les termes de la convention générale de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien entre le Département et la commune de Ardelu,
- d'autoriser le Président à la signer.

Reçu en préfecture le : 16/09/2019

4.2 - voirie départementale en traverse d agglomération - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d entretien entre le département et la commune de ardelu - RD 118/2b et RD 119
Étaient présents : M. TEROUINARD - Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ , Mme de la RAUDIERE
Absent(s) représenté(s) : Mme BRACCO (VP), M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD
Absent(s) non représenté(s) : M. MARIE

La commission permanente décide :
- d'approuver les termes de la convention référencée S-2019-05 relative aux travaux d'aménagement de sécurité sur les RD 118/2b et 119, commune de Ardelu ;
- d'autoriser le Président à la signer ;
- d'autoriser l'engagement sur le programme « 2019-SUBFDC-AIDE FORFAITAIRE SUR C4 » les travaux de réfection de chaussée pour un montant de 14 861 €.

4.3 - voirie départementale en traverse d'agglomération - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien entre le département et la commune d'epernon - rd 328/9 - route de boulard et rue normande

Étaient présents : M. TEROUINARD - Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ , Mme de la RAUDIERE
Absent(s) représenté(s) : Mme BRACCO (VP), M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD
Absent(s) non représenté(s) : M. MARIE

La commission permanente décide :
- d'approuver les termes de la convention référencée S-2019-12 relative aux travaux d'aménagement de voirie sur la RD 328/9 commune d'Epernon ;
- d'autoriser le Président à la signer,
- d'autoriser l'engagement sur le programme « 2019-SUBFDC-AIDE FORFAITAIRE SUR C4 » les travaux de réfection de la chaussée pour un montant de 17 640 €.

Reçu en préfecture le : 16/09/2019

4.4 - voirie départementale en traverse d'agglomération - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien entre le département et la commune de moléans - rd 110/2 et 145/1 - rue de vucennes et hameau de dheury

Étaient présents : M. TEROUINARD - Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ , Mme de la RAUDIERE
Absent(s) représenté(s) : Mme BRACCO (VP), M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD
Absent(s) non représenté(s) : M. MARIE

La commission permanente décide :
- d'approuver les termes de la convention référencée S-2019-09 relative aux travaux d'aménagement de voirie sur les RD 110/2 et 145/1 de la commune de Moléans ;
- d'autoriser le Président à la signer,
- d'autoriser l'engagement sur le programme « 2019-SUBFDC-AIDE FORFAITAIRE SUR C4 » les travaux de réfection de chaussée pour un montant de 3 521 €.

Reçu en préfecture le : 16/09/2019

4.5 - voirie départementale en traverse d'agglomération - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec la commune de luray - rd 309 - rue de la commanderie

Étaient présents : M. TEROUINARD - Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ , Mme de la RAUDIERE
Absent(s) représenté(s) : Mme BRACCO (VP), M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD
Absent(s) non représenté(s) : M. MARIE
La commission permanente décide :
- d'approuver les termes de la convention référencée S-2019-10 relative aux travaux d'aménagement de voirie sur la RD 309, commune de Luray,
- d'autoriser le Président à la signer,
- d'autoriser l' engagement sur le programme « 2019-SUBFDC-AIDE FORFAITAIRE SUR C4 » les travaux de réfection de la chaussée pour un montant de 5 950 €.

Reçu en préfecture le : 16/09/2019

4.6 - voirie départementale en traverse d'agglomération convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec la commune de barjouville - rd 339/6 - rue de beauce

Étaient présents : M. TEROUINARD - Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ , Mme de la RAUDIERE
Absent(s) représenté(s) : Mme BRACCO (VP), M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD
Absent(s) non représenté(s) : M. MARIE

La commission permanente décide :
- d'approuver les termes de la convention référencée S-2019-11 relative aux travaux d'aménagement de surface de la RD 339/6, commune de Barjouville,
- d'autoriser le Président à la signer,
- d'autoriser l' engagement sur le programme « 2019-SUBFDC-AIDE FORFAITAIRE SUR C4 » les travaux de réfection de la chaussée pour un montant de 7 210 €.

Reçu en préfecture le : 16/09/2019

4.7 - voirie départementale en traverse d'agglomération - avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien entre le département et la commune de bonneval - rd 17

Étaient présents : M. TEROUINARD - Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ , Mme de la RAUDIERE
Absent(s) représenté(s) : Mme BRACCO (VP), M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD
Absent(s) non représenté(s) : M. MARIE

La commission permanente décide :
- d'approuver les termes de l'avenant n°1, référencé AV SUB E-2019-05, relatif aux travaux supplémentaires d'aménagement de sécurité sur la RD 17, rue de Chartres, commune de Bonneval,
- d'autoriser le Président à le signer,
- d'autoriser l'engagement sur le programme « 2019-SUBFDC » les travaux supplémentaires de réfection de chaussée pour un montant de 23 040 €.

Reçu en préfecture le : 16/09/2019

4.8 - convention de transfert de propriété à la commune de champrond-en-gatine d'un réseau d'éclairage public en traverse de la commune sur la rd 923

Étaient présents : M. TEROUINARD - Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ , Mme de la RAUDIERE
Absent(s) représenté(s) : Mme BRACCO (VP), M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD
Absent(s) non représenté(s) : M. MARIE

La commission permanente décide :
- d'approuver les termes de la convention référencée SUB E 2019 - 06, relative au transfert de propriété du réseau d'éclairage public situé sur la RD 923, commune de Champrond - en - Gatine, dont le projet est joint en annexe,et d' autoriser le Président à la signer,
- d'autoriser l'engagement de la somme de 11 000 € .

Reçu en préfecture le : 16/09/2019

4.9 - protocoles transactionnels avec la société vinci construction maritime et fluvial sas pour les travaux de démolition et reconstruction d'un ouvrage sur la commune d'aunay-sous-crécy et sur la commune de hanches

Étaient présents : M. TEROUINARD - Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ , Mme de la RAUDIERE
Absent(s) représenté(s) : Mme BRACCO (VP), M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD
Absent(s) non représenté(s) : M. MARIE

La commission permanente décide :
- d'approuver la conclusion des deux protocoles transactionnels avec la société VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL SAS ;
- d'autoriser le Président à signer les protocoles.

Reçu en préfecture le : 16/09/2019

5.1 - participation du département de l'orne aux charges de fonctionnement des collèges p. brossolette et delfeuille de nogent-le-rotrou (28) pour l'année scolaire 2017-2018

Étaient présents : M. TEROUINARD - Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ , Mme de la RAUDIERE
Absent(s) représenté(s) : Mme BRACCO (VP), M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD
Absent(s) non représenté(s) : M. MARIE

La commission permanente décide :
- d'autoriser le Président à signer la convention,annexée au rapport, intégrant la participation du Département de l'Orne aux charges de fonctionnement des collèges Pierre Brossolette et Delfeuille de Nogent-le-Rotrou, pour l'année scolaire 2017-2018, pour un montant global de 40 228,64 €.

Reçu en préfecture le : 16/09/2019

5.2 - plan meilleure réussite scolaire : 1ère session - validation des aides départementales aux devoirs
Étaient présents : M. TEROUINARD - Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ , Mme de la RAUDIERE
Absent(s) représenté(s) : Mme BRACCO (VP), M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD
Absent(s) non représenté(s) : M. MARIE

La commission permanente décide :
- *d'approuver les termes du projet de convention annexée au rapport, relatif à l'organisation des aides départementales aux devoirs dans les collèges publics du département, pour l'année scolaire 2019-2020,*
- *d'autoriser le Président à signer les dites conventions avec les collèges désignés dans ce rapport.*

Reçu en préfecture le : 16/09/2019

5.3 - plan meilleure réussite scolaire : 1ère session - validation des projets de collèges

Étaient présents : M. TEROUINARD - Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ , Mme de la RAUDIERE
Absent(s) représenté(s) : Mme BRACCO (VP), M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD
Absent(s) non représenté(s) : M. MARIE
La commission permanente décide :
- *d'accorder aux 7 collèges concernés les sommes telles que proposées dans ce rapport,*
- *d'imputer ces dépenses, soit un montant total de 5 346 € à l'article 65511 pour les collèges publics.*

5.4 - convention esat "hors les murs"

Étaient présents : M. TEROUINARD - Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ , Mme de la RAUDIERE
Absent(s) représenté(s) : Mme BRACCO (VP), M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD
Absent(s) non représenté(s) : M. MARIE

La commission permanente décide :
- d'approuver les termes de la convention de partenariat, annexée au rapport, entre le Département et l'ADPEP 28,
- d 'autoriser le Président à la signer.

Reçu en préfecture le : 16/09/2019

6.1 - action foncière – acquisition

Étaient présents : M. TEROUINARD - Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ , Mme de la RAUDIERE
Absent(s) représenté(s) : Mme BRACCO (VP), M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD
Absent(s) non représenté(s) : M. MARIE

La commission permanente décide :
- *d'accepter l'acquisition de la parcelle cadastrée section YT n°169, commune de DANGEAU, aux conditions décrites dans le présent rapport, ainsi que toutes les opérations liées à cette action foncière.*
- *d'autoriser le Président à signer l'acte rédigé en la forme administrative, ainsi que tous les documents y afférents.*

Reçu en préfecture le : 16/09/2019

6.2 - subvention pour travaux connexes à l'aménagement foncier

Étaient présents : M. TEROUINARD - Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ , Mme de la RAUDIERE
Absent(s) représenté(s) : Mme BRACCO (VP), M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD
Absent(s) non représenté(s) : M. MARIE

La commission permanente décide :
- d'octroyer à l'Association foncière de Saint-Arnoult-des-Bois une subvention de 5 200 €, au titre de l'opération d'aménagement foncier dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

Reçu en préfecture le : 16/09/2019

6.3 - subvention au titre du dispositif "eau potable"

Étaient présents : M. TEROUINARD - Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ , Mme de la RAUDIERE
Absent(s) représenté(s) : Mme BRACCO (VP), M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD
Absent(s) non représenté(s) : M. MARIE

La commission permanente décide :
- d'attribuer les subventions relatives aux travaux en matière d'eau potable aux communes d'Auneau-Bleury-Saint Symphorien, de Saulnières, et au Syndicat Intercommunal d'Illiers-Combray, dont le détail est indiqué dans le rapport.

Reçu en préfecture le : 16/09/2019

6.4 - mise à disposition du pavillon saint-dominique de la ferté vidame et des parcelles y attenant

Étaient présents : M. TEROUINARD - Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ , Mme de la RAUDIERE
Absent(s) représenté(s) : Mme BRACCO (VP), M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD
Absent(s) non représenté(s) : M. MARIE

La commission permanente décide :
- d'approuver les termes de la convention d'occupation précaire établie entre le Département d'Eure-et-Loir et la Communauté de Communes des Forêts du Perche,
- d'autoriser le Président à la signer.

Reçu en préfecture le : 16/09/2019

6.5 - convention de partenariat 2019 polepharma
Étaient présents : M. TEROUINARD - Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ , Mme de la RAUDIERE
Absent(s) représenté(s) : Mme BRACCO (VP), M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD
Absent(s) non représenté(s) : M. MARIE

La commission permanente décide :
- d'approuver les termes de la convention avec l'Association Polepharma annexée au rapport,
- d'autoriser le Président à la signer.

Reçu en préfecture le : 16/09/2019

6.6 - convention de partenariat 2019 cosmetic valley
Étaient présents : M. TEROUINARD - Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ , Mme de la RAUDIERE
Absent(s) représenté(s) : Mme BRACCO (VP), M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD
Absent(s) non représenté(s) : M. MARIE

La commission permanente décide :
- d'approuver les termes de la convention avec l'Association Cosmetic Valley annexée au rapport
- d'autoriser le Président à la signer.

Reçu en préfecture le : 16/09/2019

6.7 - convention de partenariat 2019 : chambre de métiers et de l'artisanat
Étaient présents : M. TEROUINARD - Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ , Mme de la RAUDIERE
Absent(s) représenté(s) : Mme BRACCO (VP), M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD
Absent(s) non représenté(s) : M. MARIE

La commission permanente décide :
- d'approuver les termes de la convention conclue avec la Chambre de métiers et de l'artisanat d'Eure-et-Loir,
- d' autoriser le Président à la signer.

Reçu en préfecture le : 16/09/2019

6.8 - fdaic, fdi, eau potable, monuments historiques : annulations, prolongations, changements de nature des travaux sans incidence financière

Étaient présents : M. TEROUINARD - Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ , Mme de la RAUDIERE
Absent(s) représenté(s) : Mme BRACCO (VP), M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD
Absent(s) non représenté(s) : M. MARIE

La commission permanente décide :
- d'annuler les subventions citées dans l'annexe 1 du rapport,
- de prolonger le délai de réalisation des travaux pour les projets cités en annexe 2 du rapport,
- de changer la nature des travaux pour les projets cités en annexe 3 du dit - rapport.

Reçu en préfecture le : 16/09/2019

7.1 - chartres métropole : avenant à la convention de programmation et de suivi des déploiements ftth avec orange

Étaient présents : M. TEROUINARD - Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ , Mme de la RAUDIERE, M. MARIE
Absent(s) représenté(s) : Mme BRACCO (VP), M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

La commission permanente décide :
- d'approuver l'avenant à la convention, signée le 27 janvier 2017, relative à la programmation et au suivi des déploiements FttH à intervenir entre l'État, le Conseil régional Centre Val-de-Loire, le Conseil départemental d'Eure-et-Loir, Chartres Métropole et Orange,
- d'autoriser le Président à le signer.

Reçu en préfecture le : 16/09/2019

6.9 - Action foncière-cession

Étaient présents : M. TEROUINARD - Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ , Mme de la RAUDIERE
Absent(s) représenté(s) : Mme BRACCO (VP), M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD
Absent(s) non représenté(s) : M. MARIE

La commission permanente décide :
- d'accepter la cession d'une partie de la parcelle XE 14 - commune d'Illiers-Combray aux conditions décrites dans le rapport, ainsi que toutes les opérations liées à cette opération foncière ;

- d'autoriser le Président à signer l'acte en la forme administrative, ainsi que tous les documents y afférents.

Reçu en préfecture le : 16/09/2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

SOMMAIRE

pages

AR3009190262 dotation globale et prix de journée année 2019 du service d'accompagnement à la vie sociale du centre hospitalier Henri-Ey de Bonneval.....5

AR2509190249 prix de journée de l'accueil permanent à compter du 1er octobre 2019 et dotation globale de l'accueil de jour du foyer de vie Texier gallas à lambore.....8

AR1709190238 prix de journée et dotation globale 2019 du serad - adsea 28.....11

AR1709190237 prix de journée 2019 du service aemo de l'adsea.....14

AR2509190253 prix de journée 2019 du foyer de vie du mesnil ADAPEI 92.....17

AR3009190264 prix de journée 2019 du foyer de vie du Château de Vitray ADAPEI 92 20

AR3009190263 prix de journée 2019 de la maison de Vitray à Gilles ADAPEI92.....22

AR2709190255 fixant le prix de journée 2019 de l'accueil permanent, de l'accueil temporaire et de l'accueil de jour du foyer d'accueil médicalisé du centre hospitalier henri ey de bonneval.....24

AR1709190239 modification de la régie d'avances de la direction des finances et du contrôle de gestion.....27

AR2709190256 fixant le prix de journée du foyer d'hébergement du centre hospitalier henri ey de bonneval pour l'année 2019.....28

AR2609190254 Délégation de signature au sein de la direction de l'immobilier et des facilités.....30

AR2509190252 prix de journée au 1er octobre 2019 et dotation globale du SAVS du Mesnil Adapei 92.....32

AR2509190250 prix de journée au 1er octobre 2019 du FH du Mesnil Adapei 92.....35

AR2509190251 prix de journée au 1er octobre 2019 et dotation globale 2019 du fam "la pommeraie" à marsauceux adapei 92.....38

AR1609190234 délégation en matière de marchés publics.....41

AR2709190259 fixant le prix de journée au 1er octobre 2019 du foyer d'hébergement anais à nogent-le-rotrou.....43

AR1609190236 prescrivant l'enquête publique relative au projetdéclassement d'une pordépartementale 154 sur illiers-combray et blandaile.....46

AR3009190261 fixant le prix de journée au 1er octobre 2019 et la dotation globale au titre de l'exercice 2019 du foyer de vie anais à vernouillet.....48

AR3009190260 fixant le montant de la dotation globale du savs anais à Nogent-le-Rotrou pour l'exercice 2019.....51

AR2709190258 fixant le montant de la dotation globale du savs anais de chartres pour l'exercice 2019.....54

AR2709190257 fixant le prix de journée du foyer d'hébergement anais à chartres au 1er octobre 2019.....57

AR2309190242 prix de journée hébergement de l'ehpad de cloyes-sur-le-loir / la ferté-villeneuil - annule et 3007190201.....59

AR1709190240 fixant le forfait global dépendance et les pr2019 - Annule et remplace AR2307190141.....62

AR2509190247 prix de journée et dotation gloBourgarel à chartres.....65

AR2509190246 prix de journée 2019 fam jacques Bourgarel à chartres.....68

l'hébergement - EHPAD de Nogent-Le-Rotrou "La Charmeraie" Annule et remplace l'arrêté 3101190003.....71

AR2309190243 fixant le forfait global dépendance et les prix de journée de lnogent-le roi pour l'exercice 2019 annule et remplace l'arrêté 2207190137.....74

AR0509190230 tarif plafond journalier d'intervention de l'aide sociale pour l'année 2019 pour les e.h.p.a.d. non habilités à l'aide sociale.....77

AR2509190248 prix de journée 2019 fam "le haut de la vallée" et dotations globales 2019 - section hébergement.....79

AR2509190245 dotation globale "hébergement" 2019 samsah association apf.....82

AR2309190241 prix de journée 2019 de l'unité de soins de longue duréeannule et remplace l'arrêté 2507190160.....85

AR1908190222 nouveaux tarifs pour la régie de recettes des archives départementales.....91

AR1908190220 fin de fonctionnement de la régie de recettes des journées lyriques. .94

AR1908190221 fin de fonction de m. alexis de bertoult en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes des journées lyriques.....95

AR1908190219 fin de fonction de mme isabelle pedenon en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances du budget éducatif de nogent le rotrou.....96

AR2808190228 Prix de journée de la MECS de la Fondation Chevallier-Debeausse à compter du septembre.....97

AR2808190227 Tarification 2019 Prix de journée de l'EHPAD de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse.....101

AR2808190226 fixant le montant de la dotation globale du seprévention spécialisée de l'adsea 28 pol'exercice 2019.....104

ARNT0908190019 abrogeant l'arrêté n° AR1402140052 du 10 février 2014 portant réglementation de la circulation sur la rd 7023 (rue de la république) à lucé.....106

AR2008190225 annule et remplace l'arrêté n° AR2507190162 date du 25 juillet 2019 portant régularisation de l'autorisation de fonctionnement du service prestataire, géré par l'association services famille.....108

AR2008190224 annule et remplace l'arrêté n° AR2607190194 en date du 26 juillet 2019, portant régularisation de l'autorisation de fonctionnement du service prestataire, géré par la sarl sous mon toit.....111

AR0909190232 délégation de signature au sein de la direction de l'immobilier et des facilités.....114

AR2008190223 annule et remplace l'arrêté AR2407190147bis en date du 24 juillet

2019, portant régularisation de l'autorisation de fonctionnement du service prestataire, géré par l'association a domicile 28.....116

AR1609190235 composition de la commission d'agrément en vue d'adoption.....120

AR0208190209 portant autorisation d'extension non importante de 18 places du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (samsah) de chartres géré par l'association des lieux de vie essonniens (alve) portant sa capacité totale de 60 à 78 places poupersonnes présentant un handicap psychique.....122

AR0909190233 délégation de signature au sein de la commande publique, des affaires juridiques et des assemblées.....125

ARNT0208190017 de mise en service du nouveau tronçon de lr116 sur le territoire des communes de anet et de saussay.....127

AR1308190212 prix de journée de service appartements de l'ADSEA 28 à compter du 1er septembre 2019.....130

ARNT0208190018 de mise en service du giratoire G24-37 sur la rd 24 à amilly.....132

AR1308190211 tarification 2019 prix de journée ehpad de brezolles.....135

AR0909190231 délégation de signature au sein de la direction de l'insertion par l'activité et des interventions sociales.....138

AR1908190218 nomination de mme Nathalie violette comme régisseur titulaire de la régie d'avances du budget educatif de nogent le Rotrou.....140

AR0508190210 tarification 2019 prix de journée ehpad châteauneuf-en-thymerais..142

AR1308190213 modification de la capacité d'accueil de la mecs de la fondation chevallier-debeausse au 1er septembre 2019.....145

AR1408190216 nomination de mme pascale mercier en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes du compa.....148

AR1408190217 nomination de mme pascale mercier en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes dchâteau de maintenon.....151

AR1408190214 nomination de mme aurélie ly en qualité de mandataire suppléant de la régie d'avances du budget éducatif de chartres c2/c4.....154

AR1408190215 nomination de mme clémence noe en qualité de mandataire suppléant de la régie d'avances du budget educatif de chartres c2/c4.....156

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14008
N°AR3009190262

Arrêté

DOTATION GLOBALE ET PRIX DE JOURNÉE ANNÉE 2019 DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE DU CENTRE HOSPITALIER HENRI-EY DE BONNEVAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n°2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

Vu l'arrêté départemental n°13 C du 24 janvier 2005 autorisant la création d'un service d'accompagnement social annexé au foyer d'hébergement du centre hospiatlier Henri-Ey de Bonneval d'une capacité de 5 places ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 13 décembre 1994 décidant d'adopter le principe du financement par dotation globale des services d'accompagnement à la vie sociale pour adultes handicapés ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et- Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale relative à l'adaptation de l'offre médico-sociale en faveur des anciens travailleurs handicapés ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 10 janvier 2019 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2019 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) du Centre hospitalier Henri-Ey à Bonneval, au titre de l'exercice 2019, est fixé comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	**Groupe I** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 437,29 €	**21 845,00 €**
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	18 647,71 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	760,00 €	
Recettes	**Groupe I** Produits de la tarification	21 845,00 €	**21 845,00 €**
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent N - 2	0,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, le montant de la dotation globale du SAVS du centre hospitalier Henri-Ey pour les ressortissants d'Eure-et-Loir est arrêté à **21 845,00 €**. Le montant du versement mensuel de la dotation globale est fixé à **1 820,41 €** à compter du 1er octobre 2019.

ARTICLE 3 :

Le coût journalier de la prestation d'accompagnement à la vie sociale applicable aux ressortissants hors département d'Eure-et-Loir est fixé à **13,63 €** à compter du 1er octobre 2019.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil de surveillance et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 30/09/2019

LE PRÉSIDENT,

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 13980
N°AR2509190249

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE DE L'ACCUEIL PERMANENT À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2019 ET DOTATION GLOBALE DE L'ACCUEIL DE JOUR DU FOYER DE VIE TEXIER GALLAS À LAMBORE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la note d'information DGAS/SB5B N°2007-162 du 19 avril 2007 relative aux réponses apportées au Conseils généraux en matière de tarification des établissements et services relevant de leur compétence exclusive ou mixte ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental n°08/128 C du 5 mai 2008 portant transformation de la Maison de retraite de la Ferté Vidame de la Fondation Texier Gallas en foyer de vie ;

Vu l'arrêté n°09/066-C du 4 mars 2009 portant autorisation de création de 3 places d'accueil de jour au foyer de vie de la Ferté Vidame de la Fondation Texier Gallas ;

Vu la délibération n°5-1 du Conseil général d'Eure-et-loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification

Vu la délibération n°1 de l'Assemblée départementale du 10 janvier 2019 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par Madame le Président du conseil d'administration de la Fondation Texier Gallas pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisés du foyer de vie de la Ferté-Vidame, au titre de l'exercice 2019 est fixé comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	**Groupe 1 :** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	207 281,32 €	**1 419 152,19 €**
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	875 051,48 €	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	336 819,39 €	
RECETTES	**Groupe 1 :** Produits de la tarification et assimilés	1 350 962,73 €	**1 419 152,19 €**
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation courante	65 329,34 €	
	Groupe 3 : Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	Excédent N-2	2 860,12 €	

ARTICLE 2 :

La tarification des prestations pour le foyer de vie Texier Gallas à Lamblore est arrêtée à compter du **1er octobre 2019** dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles :

Type de prestations	Montant du prix de journée
ACCUEIL PERMANENT	**94,61 €**
ACCUEIL DE JOUR	**108,22 €**

ARTICLE 3 :

Accueil de jour :

Pour l'exercice budgétaire 2019, le montant de la dotation globale du service est fixé à **22 390,02 €** et sera versé mensuellement par le Département d'Eure-et-Loir.

A compter du 1er octobre 2019, le coût de la prestation du service d'accueil de jour applicable aux ressortissants non euréliens est fixé à **108,22 €.**

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à l'adresse ci-dessous mentionnée dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. :

Tribunal Interrégional de tarification sanitaire et sociale
Greffe du TITSS - Cours administrative de Nantes
2, place de l'Edit de Nantes
BP 18529
44185 NANTES CEDEX 4

Vu la délibération n°1 de l'Assemblée départementale du 10 janvier 2019 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2019 ; ;

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, Madame le Payeur départemental, Madame le Président du conseil d'administration sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 25/09/2019

LE PRÉSIDENT,

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 13969
N°AR1709190238

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE ET DOTATION GLOBALE 2019 DU SERAD - ADSEA 28

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code civil et notamment les articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45 ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n°98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail ;

Vu la loi n°2000-37 du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 8 août 2002 relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L 315-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle en date du 4 novembre 1983 relative au transfert de compétences dans le domaine de l'action sociale et de la santé ;

Vu l'arrêté de création n° 0812170286 du 8 décembre 2017 ;

Vu les documents budgétaires transmis par l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte au titre de l'exercice 2019 concernant le service éducatif renforcée à domicile « SERAD » ;

Vu le rapport n°1-1 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir du 10 janvier 2019 fixant les taux directeurs plafonds pour 2019 des établissements et services médico-sociaux ;

Vu la délégation du Directeur interregional de la protection judiciaire de la jeunesse en date du 29 août 2008 donnant compétence à la Directrice territoriale Centre Orléans en matière de tarification et de contrôle du secteur associatif habilité ;

Sur les rapports de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté et de Madame la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Orléans ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté et sur proposition de Madame la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Orléans.

ARRETENT

ARTICLE 1 :

Le montant de la dotation globale applicable à l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte pour le SERAD s'élève à **269 589,35 €** pour l'exercice 2019 et sera versé mensuellement par le Département d'Eure-et-Loir, soit :

22 443,42 € pour les mois de janvier à août 2019 ;
22 510,50 € pour les mois de septembre à novembre 2019 ;
22 510,49 € pour le mois de décembre 2019.

ARTICLE 2 :

Conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au fonctionnement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux, le prix de journée est fixé, à compter du 1er janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2018 à **25,12 €**, pour les ressortissants d'un département autre que celui d'Eure et Loir.

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes à l'adresse suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Greffe du TITSS
Cour administrative d'appel de Nantes
2 place de l'Edit de Nantes
BP 18529
44185 NANTES Cedex 4.

<u>ARTICLE 4</u> :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, Madame la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Orléans, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur de l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte d'Eure-et-Loir, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure et Loir et du Département d'Eure-et-Loir.

Chartres, le

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Chartres, le 17/09/2019

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
la Directrice générale adjointe
solidarités et citoyenneté

Claudine BLAIN

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 13967
N°AR1709190237

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2019 DU SERVICE AEMO DE L'ADSEA

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code civil et notamment les articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45 ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n°98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail ;

Vu la loi n°2000-37 du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 8 août 2002 relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L 315-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle en date du 4 novembre 1983 relative au transfert de compétences dans le domaine de l'action sociale et de la santé ;

Vu la convention passée entre le Département et l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte en date du 30 juin 1980 ;
Vu le rapport n°1-1 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir du 10 janvier 2019 fixant les taux directeurs plafonds pour 2019 des établissements et services médico-sociaux ;

Vu les documents budgétaires transmis par l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte au titre de l'exercice 2019 concernant le service d'action éducative en milieu ouvert ;

Vu la délégation de la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse en date du 29 août 2008 donnant compétence à la Directrice territoriale Centre Orléans en matière de tarification et de contrôle du secteur associatif habilité ;

Sur les rapports de Madame la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Orléans ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté et de Madame la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Orléans ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice 2019, le prix de journée applicable à l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte pour le service d'Action éducative en milieu ouvert est fixé à **9,58 €** pour une mesure d'AEMO-AED.

ARTICLE 2 :

Conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au fonctionnement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux, le prix de journée est fixé, à compter du 1er septembre 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019, à **9,80 €** pour les mesures d'AEMO-AED.

ARTICLE 3 :

A compter du 1er janvier 2020, le prix de journée applicable à l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte pour le service d'Action éducative en milieu ouvert est fixé à **9,58 €** pour une mesure d'AEMO-AED.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes à l'adresse suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Greffe du TITSS
Cour administrative d'appel de Nantes
2 place de l'Edit de Nantes
BP 18529
44185 NANTES Cedex 4.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, Madame la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Orléans, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur de l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte d'Eure-et-Loir, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure et Loir et du Département d'Eure-et-Loir.

Chartres, le

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Chartres, le 17/09/2019

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
la Directrice générale adjointe
solidarités et citoyenneté

Claudine BLAIN

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 13959
N°AR2509190253

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2019 DU FOYER DE VIE DU MESNIL
ADAPEI 92

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté départemental n° 589 du 14 février 1994 autorisant la transformation de 15 places du foyer d'hébergement du Mesnil de Marsauceux en 15 places de foyer de vie, la capacité du foyer d'hébergement étant corrélativement ramenée de 70 à 55 places ;

Vu l'arrêté départemental n° 476 C du 20 février 1996 autorisant l'extension de 5 places du foyer de vie du Mesnil de Marsauceux, portant ainsi la capacité du foyer de vie à 20 places ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°1-1 de l'Assemblée départementale du 10 janvier 2019 fixant les taux directeurs pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'ADAPEI des Hauts-de-Seine pour le foyer de vie retraite du Mesnil à Marsauceux au titre de l'exercice budgétaire 2019 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer de vie retraite retraite du Mesnil à Marsauceux, au titre de l'exercice 2019, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	**Montants**	**Total**
Dépenses	**Groupe I :** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	238 624 €	**1 141 397,68 €**
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	747 000 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	155 773,68 €	
Recettes	**Groupe I :** Produits de la tarification	1 095 194,47 €	**1 141 397,68 €**
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	44 797,62 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0€	
	Excédent N-2	1 405,59 €	

ARTICLE 2 :

Le prix de journée applicable au foyer de vie retraite du Mesnil à Marsauceux géré par l'association ADAPEI des Hauts-de-Seine est fixé comme suit à compter du 1er octobre 2019 :

Type de prestations	**Montant du prix de journée**
Hébergement permanent	**84,23 €**

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à l'adresse ci-dessous mentionnée dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes :

Tribunal Interrégional de tarification sanitaire et sociale
Greffe du TITSS - Cours administrative de Nantes
2, place de l'Edit de Nantes
BP 18529
44185 NANTES CEDEX 4

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président de l'association ADAPEI des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur du Centre habitat du Mesnil à Marsauceux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 25/09/2019

LE PRÉSIDENT,

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 13955
N°AR3009190264

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2019 DU FOYER DE VIE DU CHÂTEAU DE VITRAY ADAPEI 92

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté départemental n° 1574 du 7 juillet 1987 autorisant la création du foyer de vie de 45 places destiné à l'accueil de personnes handicapées mentales adultes au Château de Vitray à Gilles ;

Vu l'arrêté départemental n° 2425 C 7 novembre 2001 autorisant à créer, à Gilles, un foyer de vie retraite d'une capacité de 15 places, pour personnes handicapées vieillissantes, par réduction de la capacité d'accueil du foyer de vie de Gilles de 45 à 35 places et par création de 5 places. La capacité totale de l'établissement sera portée à 50 places : 35 places pour le foyer de vie et 15 places pour le foyer de vie retraite ;

Vu l'arrêté départemental n° 2 751 C du 2 décembre 2004 autorisant la réduction de la capacité du foyer de vie « Le château de Vitray » à Gilles de 35 à 30 places et de porter la capacité du foyer de vie retraite « La maison de Vitray » à Guainville de 15 à 20 places ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'ADAPEI des Hauts-de-Seine pour le foyer de vie « Château de Vitray » sis à Gilles au titre de l'exercice 2018 ;

Vu la délibération n°1 de l'Assemblée départementale du 10 janvier 2019 fixant les taux directeurs pour les établissements et services médico-sociaux ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées du Foyer de vie « Château de Vitray » à Gilles, au titre de l'exercice 2019, est fixé comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	**Groupe I :** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	263 168,06 €	**1 633 631,44 €**
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 130 051,90 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	200 416,20 €	
	Déficit N-3	-39 995,28 €	
Recettes	**Groupe I :** Produits de la tarification	1 575 486,04€	**1 633 631,44 €**
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	58 145,40 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

ARTICLE 2 :

Le prix de journée de l'hébergement permanent applicable au foyer de vie du « Château de Vitray » à Gilles géré par l'association ADAPEI 92 est fixé à compter du 1er octobre 2019 à **145,06 €.**

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à l'adresse ci-dessous mentionnée dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes :

Tribunal Interrégional de tarification sanitaire et sociale
Greffe du TITSS - Cours administrative de Nantes
2, place de l'Edit de Nantes
BP 18529
44185 NANTES CEDEX 4

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, Madame le Payeur départemental,, Monsieur le Président de l'association ADAPEI des Hauts-de-Seine et Madame la Directrice du foyer de vie du « Château de Vitray » de Gilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 30/09/2019

LE PRÉSIDENT,

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 13954
N°AR3009190263

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2019 DE LA MAISON DE VITRAY À GILLES ADAPEI92

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté départemental n° 2425 C du 7 novembre 2001 autorisant à créer, à Gilles, un foyer de vie retraite d'une capacité de 15 places, pour personnes handicapées vieillissantes, par réduction de la capacité d'accueil du foyer de vie de Gilles de 45 à 35 places et par création de 5 places. La capacité totale de l'établissement sera portée à 50 places : 35 places pour le foyer de vie et 15 places pour le foyer de vie retraite ;

Vu l'arrêté départemental n° 2 751 C du 2 décembre 2004 autorisant la réduction de la capacité du foyer de vie « Le château de Vitray » à Gilles de 35 à 30 places et de porter la capacité du foyer de vie retraite « La maison de Vitray » à Guainville de 15 à 20 places ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'ADAPEI des Hauts-de-Seine pour le foyer de vie retraite sis à Guainville au titre de l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n°1 de l'Assemblée départementale du 10 janvier 2019 fixant les taux directeurs pour les établissements et services médico-sociaux ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et les recettes prévisionnelles autorisées du Foyer de vie retraite « maison de Vitray » à Guainville, au titre de l'exercice 2019 est fixé comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	**Groupe I :** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	156 295,11 €	**1 047 263,19 €**
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	721 910,93 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	169 057,15 €	
Recettes	**Groupe I :** Produits de la tarification	1 000 056,57 €	**1 047 263,19 €**
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	40 782,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	EXCEDENT N-2	6 424,62 €	

ARTICLE 2 :

Le prix de journée pour l'hébergement permanent applicable au foyer de vie retraite de la « maison de Vitray » à Guainville géré par l'association ADAPEI 92 est fixé à 191,76 € à compter du 1er octobre 2019.

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à l'adresse ci-dessous mentionnée dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes :

Tribunal Interrégional de tarification sanitaire et sociale
Greffe du TITSS - Cours administrative de Nantes
2, place de l'Edit de Nantes
BP 18529
44185 NANTES CEDEX 4

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté , Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président de l'association ADAPEI des Hauts-de-Seine et Madame la Directrice du foyer de vie retraite de la « Maison de Vitray » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 30/09/2019

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
la Directrice générale adjointe
solidarités et citoyenneté

Claudine BLAIN

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 13948
N°AR2709190255

Arrêté

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2019 DE L'ACCUEIL PERMANENT, DE L'ACCUEIL TEMPORAIRE ET DE L'ACCUEIL DE JOUR DU FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ DU CENTRE HOSPITALIER HENRI EY DE BONNEVAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté conjoint n° 169 C du 10 juin 2005 autorisant la création du Foyer d'accueil médicalisé pour personnes adultes handicapées psychiques, sis, 32, rue de la Grève – 28800 Bonneval et géré par le Centre hospitalier « Henri EY » de Bonneval ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et- Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 10 janvier 2019 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2019 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de la section « hébergement » du foyer d'accueil médicalisé du centre hospitalier Henri-Ey à Bonneval, au titre de l'exercice 2019, est fixé comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	**Groupe I** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	444 499,99 €	**1 388 566,11 €**
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	737 124,18 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	206 941,94 €	
Recettes	**Groupe I** Produits de la tarification	1 289 832,32 €	**1 388 566,11 €**
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	76 120,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	22 613,79 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, le prix de journée de l'**hébergement permanent** applicable au foyer d'accueil médicalisé du centre hospitalier Henri-Ey à Bonneval est fixé à **168,94 €** à compter du 1er octobre 2019.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, le montant de la dotation globale de l'**hébergement temporaire** applicable au foyer d'accueil médicalisé du centre hospitalier Henri-Ey à Bonneval est fixé à **23 813,10 €** et sera versé par douzième.

A compter du 1er octobre 2019, le coût de la prestation du service d'accueil temporaire applicable aux ressortissants non Euréliens est fixé à **148,94 €.**

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, le montant de la dotation globale de l'**accueil de jour** applicable au foyer d'accueil médicalisé du centre hospitalier Henri-Ey à Bonneval est fixé à **8 429,91 €** et sera versé par douzième.

A compter du 1er octobre 2019, le coût de la prestation du service d'accueil de jour applicable aux ressortissants non Euréliens est fixé à **71,14 €.**

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil de surveillance et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 27/09/2019

LE PRÉSIDENT,

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances et du contrôle de gestion

Identifiant projet : 13947
N°AR1709190239

Arrêté

MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES DE LA DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTRÔLE DE GESTION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° AR2011180307 du 20 novembre 2018, rendu exécutoire le 20 novembre 2018 créant une régie d'avances à la direction des finances et du contrôle de gestion ;

Vu la délibération 1 de l'assemblée départementale du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3212.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 27 août 2019 ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté de création de la régie d'avances est complété comme suit :

« Le règlement des amendes dont le paiement est effectué par internet est pris en compte dans le cadre de cette régie. »

ARTICLE 2 : M. le Directeur général des services et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 17/09/2019

LE PRÉSIDENT,

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 13944
N°AR2709190256

Arrêté

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE DU FOYER D'HÉBERGEMENT DU CENTRE HOSPITALIER HENRI EY DE BONNEVAL POUR L'ANNÉE 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté départemental n°12 C du 24 janvier 2005 autorisant la création du foyer d'hébergement du centre hospitalier Henri-Ey de Bonneval d'une capacité de 9 places à Bonneval ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et- Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale relative à l'adaptation de l'offre médico-sociale en faveur des anciens travailleurs handicapés ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 10 janvier 2019 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2019 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées du foyer d'hébergement du centre hospitalier Henri-Ey à Bonneval, au titre de l'exercice 2019, est fixé comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	**Groupe I** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 488,04 €	**348 166,20 €**
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	260 329,25 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 348,91 €	
Recettes	**Groupe I** Produits de la tarification	304 557,11 €	**348 166,20 €**
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	43 109,09 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	500,00 €	
	Excédent N - 2	0,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, le prix de journée applicable au foyer d'hébergement du centre hospitalier Henri-Ey à Bonneval est fixé à **81,24 €** à compter du **1er octobre 2019**.

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil de surveillance et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 27/09/2019

LE PRÉSIDENT,

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'immobilier et des facilités

Identifiant projet : 13934
N°AR2609190254

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DES FACILITÉS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
VU l'arrêté n°AR0104190041 du 1er avril 2019 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale adjointe performance de la gestion publique ;
VU l'arrêté n° AR0104190042 du 1er avril 2019 donnant délégation de signature au sein de la direction de l'immobilier et des facilités ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Marie-Laure LEBRAT, Directrice de l'immobilier et des facilités, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

1 Correspondances administratives et techniques à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisoire,
2 Bordereaux d'envoi et transmissions de pièces,
3 Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
4 Formalités relatives à la procédure de passation de conventions et baux divers,
5 Formalités relatives à la commande publique :
- passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
- signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

6 Projets d'exécution relatifs aux opérations dont les principes ont été approuvés par le Conseil départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Laure LEBRAT, la délégation précitée sera exercée par Madame Hélène BERNIER, Directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Marie-Laure LEBRAT et Hélène BERNIER, Madame Catherine DEGAS, Cheffe du service administratif et financier, Monsieur Sébastien CHALLIER, Chef du service maintenance et exploitation et Monsieur Gilles HILBEY Chef du service conception et réalisation de projets, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de leur service, les pièces et actes énumérés ci-dessus.

ARTICLE 2 - L'arrêté n° AR0104190042 du 1er avril 2019 donnant délégation de signature au sein de la direction de l'immobilier et des facilités est abrogé.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 26/09/2019

LE PRÉSIDENT,
Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 13927
N°AR2509190252

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE AU 1ER OCTOBRE 2019 ET DOTATION GLOBALE DU SAVS DU MESNIL ADAPEI 92

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté départemental n° 1 494 du 27 avril 1989 autorisant la création du service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement du Mesnil à Marsauceux pour huit adultes handicapés ;

Vu l'arrêté départemental n° 590 C du 25 mars 2002 autorisant l'extension de 2 places du service d'accompagnement à la vie sociale dans le cadre des travaux de remise aux normes de sécurité des bâtiments du foyer du Mesnil ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 13 décembre 1994 décidant d'adopter le principe du financement par dotation globale des services d'accompagnement à la vie sociale pour adultes handicapés ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°1 de l'Assemblée départementale du 10 janvier 2019 fixant les taux directeurs pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'ADAPEI des Hauts-de-Seine pour le service

d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement du Mesnil de Marsauceux au titre de l'exercice budgétaire 2019 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La dotation globale de fonctionnement prévisionnelle du service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement du Mesnil à Marsauceux, au titre de l'exercice 2019, est autorisée comme suit :

	Groupes fonctionnels	**Montants**	**Total**
Dépenses	**Groupe I :** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 269,66 €	**70 934,95 €**
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	59 000,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	7 665,29 €	
Recettes	**Groupe I :** Produits de la tarification	61 313,90 €	**70 934,95 €**
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	529,23 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent N-2	9 091,82 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019 le montant de la dotation globale du SAVS pour les ressortissants d'Eure-et-Loir est arrêté à 61 313,90 € et versé mensuellement.

ARTICLE 3 :

Le coût journalier de la prestation d'accompagnement à la vie sociale applicable aux ressortissants hors département d'Eure-et-Loir est fixé à 1,04 € à compter du 1er octobre 2019.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à l'adresse ci-dessous mentionnée dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes :

Tribunal Interrégional de tarification sanitaire et sociale
Greffe du TITSS - Cours admnistrative de Nantes
2, place de l'Edit de Nantes
BP 18529
44185 NANTES CEDEX 4

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président de l'association ADAPEI des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur du Centre habitat du Mesnil à Marsauceux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 25/09/2019

LE PRÉSIDENT,

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 13926
N°AR2509190250

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE AU 1ER OCTOBRE 2019 DU FH DU MESNIL ADAPEI 92

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n° 589 du 14 février 1994 autorisant la transformation de 15 places du foyer d'hébergement du Mesnil de Marsauceux en 15 places du foyer de vie. La capacité du foyer d'hébergement est corrélativement ramenée de 70 à 55 places ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n° 591 C du 25 mars 2002 autorisant, dans le cadre des travaux de mise aux normes de sécurité des bâtiments du foyer du Mesnil, à réduire la capacité du foyer d'hébergement de 55 à 53 places ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le16 juin 2003 ;

Vu la délibération n°5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir, en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°1,1 de l'Assemblée départementale du 10 janvier 2019 fixant les taux directeurs pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n°1-1 de l'Assemblée départementale du 13 avril 2018 relative à l'adaptation de l'offre médico-sociale en faveur des anciens travailleurs handicapés ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'ADAPEI des Hauts-de-Seine pour le foyer

d'hébergement du Mesnil à Marsauceux au titre de l'exercice 2019 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le montant des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées du foyer d'hébergement du Mesnil à Marsauceux, au titre de l'exercice 2019, est fixé comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	**Groupe I :** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	399 856,60 €	**1 630 648,75 €**
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	943 000,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	249 745,06 €	
	Déficit N-3	38 047,09 €	
Recettes	**Groupe I :** Produits de la tarification	1 574 864,85 €	**1 630 648,75 €**
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	55 783,90 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2 :

Le prix de journée applicable au foyer d'hébergement du Mesnil à Marsauceux géré par l'association ADAPEI 92 est fixé à compter du 1er octobre 2019

Type de prestations	Montant du prix de journée
Hébergement permanent	**45,85 €**

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, le prix de journée applicable à l'hébergement permanent en FH des travailleurs handicapés en cessation d'activité est de 138,60 € (tarif moyen pondéré départemental des foyers de vie).

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la participation des bénéficiaires d'une solution en accueil de jour au sein du FH est de :

Accueil à la journée avec repas => 13,33 €
Accueil à la demi-journée avec repas => 8,48 €
Accueil à la demi-journée sans repas => 3,05 €

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à l'adresse ci-dessous mentionnée dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes :

Tribunal Interrégional de tarification sanitaire et sociale
Greffe du TITSS - Cours administrative de Nantes
2, place de l'Edit de Nantes
BP 18529
44185 NANTES CEDEX 4

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président de l'association ADAPEI 92 et Monsieur le Directeur du Centre habitat du Mesnil à Marsauceux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 25/09/2019

LE PRÉSIDENT,

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 13925
N°AR2509190251

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE AU 1ER OCTOBRE 2019 ET DOTATION GLOBALE 2019 DU FAM "LA POMMERAIE" À MARSAUCEUX ADAPEI 92

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 202-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu la note d'information DGAS/SD5B n°2007-162 du 19 avril 2007 relative aux réponses apportées aux conseils généraux en matière de tarification des établissements et services relevant de leur compétence exclusive ou mixte ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil général d'Eure-et–Loir n° 1781 du 22 juin 1989 autorisant la création d'un foyer expérimental pour adultes lourdement handicapés à Marsauceux ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil général d'Eure-et-Loir n° 09/35 C du 10 février 2009 autorisant la création de cinq places d'internat et une place d'accueil temporaire pour autistes au Foyer d'accueil médicalisé « Le Mesnil » ;

Vu l'arrêté municipal du 30 mars 2012 autorisant l'ouverture d'un foyer d'accueil médicalisé à Mézières-en-Drouais ;

Vu le résultat de la visite de conformité du 06 avril 2012 du Foyer d'accueil médicalisé « Le Mesnil » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale, adopté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n°5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir, en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°1-1 de l'Assemblée départementale du 10 janvier 2019 fixant les taux directeurs pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'ADAPEI des Hauts-de-Seine pour sa section hébergement du foyer médicalisé « la pommeraie » à Marsauceux au titre de l'exercice 2019 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et les recettes prévisionnelles totales autorisées du foyer d'accueil médicalisé du Mesnil à Marsauceux, au titre de l'exercice 2019, est fixé comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	**Groupe I :** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	338 385,00 €	**1 726 089,76 €**
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	956 000,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	431 704,76 €	
Recettes	**Groupe I :** Produits de la tarification	1 559 545,40 €	**1 726 089,76 €**
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation courante	60 059,14 €	
	Groupe III : **Produits financiers et produits non encaissables**	0,00 €	
	Excédent N-3 N-2	106 485,22 €	

ARTICLE 2 :

Le prix de journée hébergement applicable au foyer d'accueil médicalisé du Mesnil à Marsauceux géré par l'association ADAPEI 92 est fixé à compter du 1er octobre 2019 :

Type de prestations	Montant du prix de journée
Hébergement permanent	**81,97 €**

ARTICLE 3 :

Le montant de la dotation globale de la place d'hébergement temporaire du foyer d'accueil médicalisé du Mesnil géré par l'association ADAPEI 92 pour les ressortissants d'Eure-et-Loir est arrêté à 26 051,06 € et versé mensuellement.

ARTICLE 4 :

Le coût journalier de la place d'hébergement temporaire du foyer d'accueil médicalisé du Mesnil applicable aux ressortissants hors département d'Eure-et-Loir est fixé à **66,71** € à compter du 1er octobre 2019.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à l'adresse ci-dessous mentionnée dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes :

Tribunal Interrégional de tarification sanitaire et sociale
Greffe du TITSS - Cours administrative de Nantes
2, place de l'Edit de Nantes
BP 18529
44185 NANTES CEDEX 4

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Monsieur le Directeur du Centre habitat du Mesnil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 25/09/2019

LE PRÉSIDENT,

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de la commande publique, des affaires juridiques et des assemblées

Identifiant projet : 13921
N°AR1609190234

Arrêté

DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU les articles L 3221-3 et L 3221-11 du code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la commande publique ;
VU la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017 constatant l'élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
VU la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président en matière de marchés publics ;
VU l'arrêté n° AR 0104190040 en date du 1er avril 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Monsieur Jean-Charles MANRIQUE, Directeur général des services, pour représenter le Président du Conseil départemental dans l'exercice de ses fonctions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Charles MANRIQUE, la délégation précitée est accordée à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale adjointe performance de la gestion publique, à l'exception des procédures formalisées, du choix de l'attributaire.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Charles MANRIQUE et de Madame Stéphanie DELAPIERRE, la délégation précitée est accordée à Madame Sandra CAYROL, Directeur de la commande publique, des affaires juridiques et des assemblées, à l'exception du choix de l'attributaire et de la signature des marchés, accords-cadres et de leurs avenants au-delà d'un montant de 25 000 € HT.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Charles MANRIQUE, de Madame Stéphanie DELAPIERRE et de Madame Sandra CAYROL, la délégation précitée est accordée à Monsieur Damien AMORIC, Chef du service de l'achat public, à l'exception du choix de l'attributaire et de la signature des marchés, accords-cadres et de leurs avenants au-delà d'un montant de 25 000 € HT.

ARTICLE 5 – L'arrêté n° AR n° AR 0104190040 en date du 1er avril 2019 est abrogé.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 16/09/2019

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 13915
N°AR2709190259

Arrêté

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE AU 1ER OCTOBRE 2019 DU FOYER D'HÉBERGEMENT ANAIS À NOGENT-LE-ROTROU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n° 206 C du 29 janvier 2001 autorisant la création du foyer occupationnel à Vernouillet d'une capacité de 20 lits d'internat et 10 places d'externat pour adultes handicapés ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n°5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'Association ANAIS pour son foyer de vie de Vernouillet au titre de l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n°1-1 de l'Assemblée départementale du 10 janvier 2019 fixant les taux directeurs pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer de vie de Vernouillet au titre de l'exercice 2019 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	**Montants**	**Total**
Dépenses	**Groupe I :** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	218 341,58 €	**1 225 946,16 €**
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	817 784,57 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	189 820,01 €	
Recettes	**Groupe I :** Produits de la tarification	1 087 600,78 €	**1 225 946,16 €**
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	83 093,76 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent N-2	55 251,62 €	

ARTICLE 2 :

Le prix de journée applicable au foyer de vie de Vernouillet (relatif à l'accueil permanent) géré par l'association ANAIS est fixé à compter du 1er octobre 2019 à :

Type de prestations	**Montant des prix de journée**
Accueil permanent	**112,48 €**

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, le montant de la dotation globale du foyer de vie de Vernouillet (relatif à l'accueil de jour) géré par l'association ANAIS est fixé à 146 903,42 € et sera versé par le Département d'Eure-et-Loir mensuellement.

A compter du 1er octobre 2019, le coût de la prestation d'accompagnement à la vie sociale applicable aux ressortissants hors département d'Eure-et-Loir est fixé à 56,26 €.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à l'adresse ci-dessous mentionnée dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. :

Tribunal Interrégional de tarification sanitaire et sociale
Greffe du TITSS - Cours admnistrative de Nantes
2, place de l'Edit de Nantes
BP 18529

44185 NANTES CEDEX 4

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur général de l'association ANAIS et Monsieur le Directeur du foyer de vie de Vernouillet géré par l'association ANAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 27/09/2019

LE PRÉSIDENT,

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'aménagement

Identifiant projet : 13914
N°AR1609190236

Arrêté

PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 154 SUR ILLIERS-COMBRAY ET BLANDAINVILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L 131-4 et R 131-3 et suivants,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 5 juillet 2019 décidant la mise à l'enquête publique préalable au déclassement d'une portion de la route départementale 154,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de déclassement aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes susvisés,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de déclassement d'une portion de la route départementale 154 sur les communes d'ILLIERS-COMBRAY et de BLANDAINVILLE, **du vendredi 4 octobre 2019 à 14h au lundi 21 octobre 2019 à 17h30**.

ARTICLE 2 : Monsieur Guy YVERNAULT, cadre de direction EDF/GDF en retraite, demeurant à Lèves, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie d'ILLIERS-COMBRAY, 11 rue Philebert Poulain pendant la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 1er, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les pièces du dossier scanné seront également consultables librement sur le site internet du Département : www.eurelien.fr/guide/publications-reglementaires.

Les observations du public pourront être consignées sur le registre des réclamations tenu à disposition à la mairie.
Les observations pourront également être adressées sur papier libre au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur en mairie d'ILLIERS-COMBRAY, mairie, 11 rue Philebert Poulain, 28120 ILLIERS-COMBRAY, ou par mail à l'adresse suivante : enquetedeclassementilliers@eurelien.fr en respectant les dates et heures citées à l'artice 1er.

ARTICLE 4 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la salle du conseil de la mairie d'ILLIERS-COMBRAY les :

- vendredi 4 octobre 2019 de 14h à 16h
- lundi 21 octobre 2019 de 15h30 à 17h30

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête, prévu à l'article 1er du présent arrêté, le registre sera clos, paraphé et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans un délai d'1 mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Président du Conseil départemental avec ses conclusions.

ARTICLE 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci dans 2 journaux : l'Echo Républicain et l'Echo de Brou.
Cet avis sera également affiché à la mairie d'ILLIERS-COMBRAY et de BLANDAINVILLE.

ARTICLE 7 : Les informations relatives à cette enquête peuvent être demandées auprès du Conseil départemental – Direction de l'aménagement – Service foncier – 28028 CHARTRES – 02 37 23 58 56. Le dossier sera également consultable sur le site internet du Département : www.eurelien.fr/guide/publications-reglementaires.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Département. Il sera adressé à Madame la Préfète d'Eure-et-Loir, à Monsieur le commissaire-enquêteur, et également affiché dans les mairies concernées.

ARTICLE 9 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Voies et délais de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*
Cependant, il est possible au préalable de former un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental dans le délai de 2 mois à compter de la notification ; et en cas de réponse défavorable ou sans réponse dans le délai de 2 mois à compter de la demande, le Tribunal administratif pourra être saisi dans le délai du recours contentieux.*
**ou de son affichage pour les personnes non destinataires d'une notification.*

Chartres, le 16/09/2019

LE PRÉSIDENT,

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 13913
N°AR3009190261

Arrêté

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE AU 1ER OCTOBRE 2019 ET LA DOTATION GLOBALE AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 DU FOYER DE VIE ANAIS À VERNOUILLET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n° 206 C du 29 janvier 2001 autorisant la création du foyer occupationnel à Vernouillet d'une capacité de 20 lits d'internat et 10 places d'externat pour adultes handicapés ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n°5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'Association ANAIS pour son foyer de vie de Vernouillet au titre de l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n°1-1 de l'Assemblée départementale du 10 janvier 2019 fixant les taux directeurs pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer de vie de Vernouillet au titre de l'exercice 2019 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	**Montants**	**Total**
Dépenses	**Groupe I :** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	218 341,58 €	**1 225 946,16 €**
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	817 784,57 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	189 820,01 €	
Recettes	**Groupe I :** Produits de la tarification	1 087 600,78 €	**1 225 946,16 €**
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	83 093,76 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent N-2	55 251,62 €	

ARTICLE 2 :

Le prix de journée applicable au foyer de vie de Vernouillet (relatif à l'accueil permanent) géré par l'association ANAIS est fixé à compter du 1er octobre 2019 à :

Type de prestations	**Montant des prix de journée**
Accueil permanent	**112,48 €**

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, le montant de la dotation globale du foyer de vie de Vernouillet (relatif à l'accueil de jour) géré par l'association ANAIS est fixé à 146 903,42 € et sera versé par le Département d'Eure-et-Loir mensuellement.

A compter du 1er octobre 2019, le coût de la prestation d'accompagnement à la vie sociale applicable aux ressortissants hors département d'Eure-et-Loir est fixé à 56,26 €.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à l'adresse ci-dessous mentionnée dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. :

Tribunal Interrégional de tarification sanitaire et sociale
Greffe du TITSS - Cours admnistrative de Nantes
2, place de l'Edit de Nantes
BP 18529

44185 NANTES CEDEX 4

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur général de l'association ANAIS et Monsieur le Directeur du foyer de vie de Vernouillet géré par l'association ANAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 30/09/2019

LE PRÉSIDENT,

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 13912
N°AR3009190260

Arrêté

FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DU SAVS ANAIS À NOGENT-LE-ROTROU POUR L'EXERCICE 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005–102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n°2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n° 249 du 16 janvier 1992 autorisant l'association ANAIS « espoir et Vie » à créer un service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement de Nogent-le-Rotrou, pour une capacité de 15 places ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n° 85 C du 29 mars 2005 autorisant l'extension mineure de 5 places du service d'accompagnement à la vie sociale, annexé au foyer d'hébergement de Nogent-le-Rotrou. La capacité est portée de 15 à 20 places .

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale dans sa séance du 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 13 décembre 1994 décidant d'adopter le principe du financement par dotation globale des services d'accompagnement à la vie sociale pour adultes handicapés ;

Vu les propositions budgétaires transmises par Monsieur le Directeur général de l'association ANAIS pour le service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement de Nogent-le-Rotrou pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu la délibération n°1-1 de l'Assemblée départementale du 10 janvier 2019 fixant les taux directeurs pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La dotation globale de fonctionnement prévisionnelle du service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement de l'association ANAIS à Nogent-le-Rotrou, au titre de l'exercice 2019, est autorisée comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	**Groupe I :** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 125,49 €	**0,00 €**
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	137 358,05 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	16 421,49 €	
	Déficit N-2	29 682,59 €	
Recettes	**Groupe I** *:* Produits de la tarification	189 587,62 €	**189 587,62 €**
	Groupe II *:* Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III *:* Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, le montant de la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement de Nogent-le-Rotrou est fixé à 189 587,62 € et sera versé mensuellement par le Département d'Eure-et-Loir.

A compter du 1er octobre 2019, le coût de la prestation du service d'accompagnement à la vie sociale applicable aux ressortissants hors département d'Eure-et-Loir est fixé à 40,36 €.

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à l'adresse ci-dessous mentionnée dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. :

Tribunal Interrégional de tarification sanitaire et sociale
Greffe du TITSS - Cours admnistrative de Nantes
2, place de l'Edit de Nantes
BP 18529
44185 NANTES CEDEX 4

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président et Monsieur le Directeur général de l'association ANAIS, Madame la Directrice du service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement de Nogent-le-Rotrou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 30/09/2019

LE PRÉSIDENT,

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 13911
N°AR2709190258

Arrêté

FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DU SAVS ANAIS DE CHARTRES POUR L'EXERCICE 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005–102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n°2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n° 616 C du 27 mars 1995 autorisant la création d'un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) annexé au foyer d'hébergement à Chartres ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n° 06/158 C du 23 mai 2006 autorisant l'extension du SAVS de Chartres de 10 à 30 places ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 13 décembre 1994 décidant d'adopter le principe du financement par dotation globale des services d'accompagnement à la vie sociale pour adultes handicapés ;

Vu la délibération du 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir, en date du 6 novembre 2006, relative à la création d'une commission de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par Monsieur le Directeur général de l'association ANAIS pour le SAVS annexé au foyer d'hébergement de Chartres, pour l'exercice budgétaire 2019;

Vu la délibération n°1-1 de l'Assemblée départementale du 10 janvier 2019 fixant les taux directeurs pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La dotation globale de fonctionnement prévisionnelle du SAVS annexé au foyer d'hébergement de l'association ANAIS à Chartres, au titre de l'exercice 2019, est autorisée comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	**Groupe I :** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 348,77 €	**159 463,71 €**
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	133 532,36 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	16 039,83 €	
	Déficit N-2	5 542,75 €	
Recettes	**Groupe I :** Produits de la tarification	159 463,71 €	**159 463,71 €**
	Groupe II *:* Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019 le montant de la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement de l'association ANAIS à Chartres est fixé à 159 463,71 € et sera versé mensuellement par le Département d'Eure-et-Loir.

A compter du 1er octobre 2019 le coût de la prestation du service d'accompagnement à la vie sociale applicable aux ressortissants hors département d'Eure-et-Loir est fixé à 18,96 €.

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à l'adresse ci-dessous mentionnée dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. :

Tribunal Interrégional de tarification sanitaire et sociale
Greffe du TITSS - Cours admnistrative de Nantes
2, place de l'Edit de Nantes
BP 18529
44185 NANTES CEDEX 4

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président et Monsieur le Directeur général de l'association ANAIS et Madame la Directrice du foyer d'hébergement de Chartres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 27/09/2019

LE PRÉSIDENT,

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 13910
N°AR2709190257

Arrêté

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE DU FOYER D'HÉBERGEMENT ANAIS À CHARTRES AU 1ER OCTOBRE 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n° 616 C du 27 mars 1995 autorisant la création du foyer d'hébergement d'une capacité de 15 places à Chartres ;

Vu l'arrêté départemental n°11-043-C du 18/03/2011 autorisant l'extension de 2 places du foyer d'hébergement ANAIS à Chartres portant la capacité de l'établissement à 17 places ;

Vu l'arrêté départemental n°2106170130 du 21 juin 2017 autorisant la création d'une place d'accueil de stage ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association ANAIS pour son foyer d'hébergement de Chartres au titre de l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n°1-1 de l'Assemblée départementale du 10 janvier 2019 fixant les taux directeurs pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement de l'association ANAIS à Chartres, au titre de l'exercice 2019 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	**Groupe I :** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 467,62 €	**585 108,24 €**
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	400 337,64 €	
	Groupe III *:* Dépenses afférentes à la structure	79 303,10 €	
	Déficit N-2	12 999,88 €	
Recettes	**Groupe I** *:* Produits de la tarification	558 952,24 €	**585 108,24 €**
	Groupe II *:* Autres produits relatifs à l'exploitation	26 156,00 €	
	Groupe III *:* Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 :

Le prix de journée applicable au foyer d'hébergement de Chartres géré par l'association ANAIS est fixé à compter du 1er octobre 2019 à :

Type de prestations	Montant du prix de journée
Accueil permanent	**102,17 €**

ARTICLE 3 :
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à l'adresse ci-dessous mentionnée dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. :

Tribunal Interrégional de tarification sanitaire et sociale
Greffe du TITSS - Cours admnistrative de Nantes
2, place de l'Edit de Nantes
BP 18529
44185 NANTES CEDEX 4

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président de l'association ANAIS et Madame la Directrice du foyer d'hébergement de Chartres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Chartres, le 27/09/2019

LE PRÉSIDENT,

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 13907
N°AR2309190242

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE HÉBERGEMENT DE L'EHPAD DE CLOYES-SUR-LE-LOIR / LA FERTÉ-VILLENEUIL - ANNULE ET REMPLACE AR 3007190201

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement en date du 24 décembre 2004 et son renouvellement en date du 5 février 2014 ;

Vu la délibération n°1-1 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 10 janvier 2019 fixant les taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu la procédure contradictoire du 8 août 2019 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de la maison de retraite Cloyes-sur-le-Loir/La Ferté-Villeneuil au titre de l'exercice 2019 est fixé comme suit :

DÉPENSES	**Section Hébergement**
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	376 961,23 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 006 815,09 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	561 494,90 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	**1 945 271,22 €**
Déficit antérieur	
TOTAL	**1 945 271,22 €**

RECETTES	**Section Hébergement**
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	1 822 243,54 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 060,00 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	840,00 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	**1 835 143,54 €**
Excédent antérieur	110 127,68 €
TOTAL	**1 945 271,22 €**

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2019, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1er novembre 2019 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2019 de la maison de retraite du Bois de la Roche à Cloyes-sur-le-Loir/La Ferté-Villeneuil sont fixés à cette date comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier moyen hébergement	**60,46 €**
Tarif des résidents de moins de 60 ans	**75,13 € (héb. 60,46 € + 14,67 €) article 314-188 du CASF**

ACCUEIL DE JOUR

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif à la journée hébergement	**22,89 €**
Tarif des résidents de moins de 60 ans	**37,56 € (héb. 22,89 € + 14,67 €) article 314-188 du CASF**

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 23/09/2019

LE PRÉSIDENT,

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 13906
N°AR1709190240

Arrêté

FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE ET LES PRIX DE JOURNÉE DE L'EHPAD DE GALLARDON POUR L'EXERCICE 2019 - ANNULE ET REMPLACE AR2307190141

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du conseil général d'Eure-et-Loir du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu le GIR moyen pondéré validé à 718, le 10 juin 2011 ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 1904170078 du 19 avril 2017 fixant la valeur du point GIR départemental à 6,58 € ;

Vu la transmission, par l'établissement de l'annexe activité 4A ;

Vu l'avis de la commission départementale de tarification du 2 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté n°2307190141 du 23 juillet 2019 fixant le forfait global dépendance et les prix de journée de l'EHPAD de Gallardon pour l'exercice 2019 ;

Considérant que l'arrêté n°2307190141 du 23 juillet 2019 comporte une erreur matérielle ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

A R R E T E

Article 1 :

L'arrêté n°2307190141 du 23 juillet 2019 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2019, de l'EHPAD de Gallardon est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance fixé en 2018 revalorisé d'un taux de 0 % hébergement permanent (1)	1/5ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification et le forfait global dépendance théorique (art. R314-173) +/- (2)	Montant du financement avant reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2018 (3) = (1) +-(2)	Reprise des résultats des exercices antérieurs (4)	Montant du financement après reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2019 (5) = (3)+/-(4)
464 248,28 €	- 2 243,06 €	462 005,22 €	- 30 000,00 €	492 005,22 €

Article 3 :
Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental d'Eure-et-Loir est déterminé pour l'exercice 2019 selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2019 (5)	Montant prévisionnel de la participation des résidents (6)	Montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens * (7)	Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (8)	Montant des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements et aux personnes non bénéficiaires de l'APA (9)	Montant du forfait global dépendance (1) à la charge du Département d'Eure-et-Loir (10) = (5)-(6)-(7)-(8)-(9)
492 005,22 €	162 050,40 €	3 260,00 €	0,00 €	106 675,56 €	220 019,26 €

*Le montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens correspond à la participation différentielle des personnes bénéficiaires de l'APA ayant des revenus supérieurs à 2,21 fois le montant de la majoration pour tierce personne.

Article 4 :
Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable aux résidents euréliens, bénéficiaires de l'APA de plus de 60 ans est fixé à 4,99 € à compter du 1er août 2019 ;

Article 5 :
Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables aux résidents de plus de 60 ans non bénéficiaires de l'APA et aux résidents de plus de 60 ans bénéficiaires de l'APA auprès des autres départements sont déterminés comme suit à compter du 1er août 2019 :

Tarif journalier GIR 1 et 2	18,51 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	11,74 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	4,99 €

Les tarifs mentionnés ci-dessus sont également opposables aux personnes occupant une place d'hébergement temporaire.

Article 6 :
Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département d'Eure-et-Loir sera effectué par acomptes mensuels.

Article 7 :
Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice 2019 sera prolongé en 2020 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2020 prenant en compte le taux de revalorisation annuelle fixé par arrêté du Président du Conseil départemental.

Article 8 :
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 9 :
Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil de surveillance et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 17/09/2019

LE PRÉSIDENT,

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 13902
N°AR2509190247

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE ET DOTATION GLOBALE 2019 FOYER DE VIE BOURGAREL À CHARTRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1 136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu la note d'information DGAS/SB5B N°2007-162 du 19 avril 2007 relative aux réponses apportées aux Conseils généraux en matière de tarification des établissements et services relevant de leur compétence exclusive ou mixte ;

Vu l'arrêté régional n°77/96 du 30 décembre 1977 autorisant la création du foyer de vie de la résidence «J. Bourgarel» à Chartres d'une capacité totale de 35 lits dont une section d'accueil ne devant pas excéder 8 lits ;

Vu l'arrêté départemental n°3 834 du 4 décembre 1990 autorisant l'extension de la résidence «J. Bourgarel» à Chartres portant la capacité de l'établissement à 40 lits ;

Vu l'arrêté départemental n° 745 C du 11 avril 2000 autorisant l'extension de 5 places du foyer de vie de la résidence «J. Bourgarel» à Chartres ;

Vu l'arrêté départemental n°2006-0751 du 30 juin 2006 portant création d'un foyer d'accueil médicalisé (F.A.M) de 15 places à Chartres par transformation du foyer de vie «J. Bourgarel» de Chartres, diminuant la capacité de ce dernier à 30 places ;

Vu l'arrêté départemental n° 2010-115 du 27 avril 2010 autorisant l'extension mineure d'une place du foyer de vie de la résidence «J. Bourgarel» et portant la capacité du foyer de vie de la «J. Bourgarel» à 31 places dont une place d'hébergement temporaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°1 du Conseil départemental d 'Eure-et-loir en date du 10 janvier 2019 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association des paralysés de France pour le foyer de vie de la résidence « J. Bourgarel » à Chartres au titre de l'exercice 2019 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement du foyer de vie «J. Bourgarel» à Chartres, de l'association des paralysés de France, au titre de l'exercice 2019 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	**Montants en Euros**	**Total en Euros**
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	235 174,95 €	2 086 492,39 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 499 000,44 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	352 317,00 €	
Recettes	*Groupe I :* Produits de la tarification	1 824 492,85 €	2 086 492,39 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	221 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et non encaissables	-	
	Excédent n-2	40 999,54 €	

ARTICLE 2 :

Les prix de journée du foyer de vie de la résidence «J. Bourgarel» à Chartres sont fixés comme suit à compter du 1er octobre 2019

Type de prestations	**Montant du prix de journée en Euros**
Hébergement permanent	164,92 €
Hébergement temporaire	164,92 €

ARTICLE 3 :
Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de l'hébergement temporaire du foyer de vie de la résidence « J. Bourgarel » est fixée à 41 723,10 €

Le montant de la dotation mensuelle versée à compter du 1er octobre 2019 est de 3 476,93 €.

ARTICLE 4 :
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale,Greffe du TITSS , Cour administrative d 'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18 529, 44 185 NANTES Cedex4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :
Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, Madame le Payeur Départemental, Monsieur le Président de l'association des paralysés de France et Madame la Directrice du foyer de vie de la résidence «J. Bourgarel» à Chartres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Chartres, le 25/09/2019

LE PRÉSIDENT,

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 13901
N°AR2509190246

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2019 FAM JACQUES BOURGAREL À CHARTRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1 136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu la note d'information DGAS/SB5B N°2007-162 du 19 avril 2007 relative aux réponses apportées aux Conseils généraux en matière de tarification des établissements et services relevant de leur compétence exclusive ou mixte ;

Vu l'arrêté régional n°77/96 du 30 décembre 1977 autorisant la création du foyer de vie de la résidence «J. Bourgarel» à Chartres d'une capacité totale de 35 lits dont une section d'accueil ne devant pas excéder 8 lits ;

Vu l'arrêté départemental n°3 834 du 4 décembre 1990 autorisant l'extension de la résidence «J. Bourgarel» à Chartres portant la capacité de l'établissement à 40 lits ;

Vu l'arrêté départemental n° 745 C du 11 avril 2000 autorisant l'extension de 5 places du foyer de vie de la résidence «J. Bourgarel» à Chartres ;

Vu l'arrêté départemental n°2006-0751 du 30 juin 2006 portant création d'un foyer d'accueil médicalisé (F.A.M) de 15 places à Chartres par transformation du foyer de vie «J. Bourgarel» de Chartres, diminuant la capacité de ce dernier à 30 places ;

Vu l'arrêté départemental n° 2010-115 du 27 avril 2010 autorisant l'extension mineure d'une place du foyer de vie de la résidence «J. Bourgarel» et portant la capacité du foyer de vie de la «J. Bourgarel» à 31 places dont une place d'hébergement temporaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°1 du Conseil départemental d 'Eure-et-loir en date du 10 janvier 2019 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association des paralysés de France pour le foyer d'accueil médicalisé de la résidence « J. Bourgarel » à Chartres au titre de l'exercice 2019 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :
Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement du foyer d'accueil médicalisé de la résidence «J. Bourgarel» à Chartres, de l'association des paralysés de France, au titre de l'exercice 2019 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 794,34 €	1 025 951,52 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	725 322,80 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	178 865,00 €	
	Déficit n-2	7 969,38 €	
Recettes	*Groupe I :* Produits de la tarification	925 951,52 €	1 025 951,52 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	100 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et non encaissables	-	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, le prix de journée «hébergement permanent» applicable au foyer d'accueil médicalisé de la résidence «J. Bourgarel» à Chartres est fixé comme suit à compter du 1er octobre 2019

Type de prestations	**Montant du prix de journée en Euros**
Hébergement permanent	211,84 €

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale,Greffe du TITSS , Cour administrative d 'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18 529, 44 185 NANTES Cedex4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, Madame le Payeur Départemental, Monsieur le Président de l'association des paralysés de France et Madame la Directrice du foyer d'accueil médicalisé de la résidence «J. Bourgarel» à Chartres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Chartres, le 25/09/2019

LE PRÉSIDENT,

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 13900
N°AR2309190244

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE AU 1ER FÉVRIER 2019 AFFÉRENT À L'HÉBERGEMENT - EHPAD DE NOGENT-LE-ROTROU "LA CHARMERAIE"
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 3101190003

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu la visite de conformité en date du 12 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la commission départementale de tarification du 8 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n°3101190003 du 31 janvier 2019 fixant le prix de journée au 1er février 2019 afférent à l'hébergement – EHPAD de Nogent-Le-Rotrou « La Charmeraie » ;

Considérant que l'arrêté n° 310119003 du 31 janvier 2019 comporte une erreur matérielle :

montant autorisé des dépenses et des recettes présenté « Toutes Taxes Comprises » ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 310119003 du 31 janvier 2019 est annulé et remplacé par le présent arrêté : montant autorisé des dépenses et des recettes présenté « Hors Taxes » :

ARTICLE 2 :

Le montant des dépenses et des recettes, autorisé de la maison de retraite « La Charmeraie » de Nogent-le-Rotrou au titre de l'exercice 2019 est fixé comme suit :

DÉPENSES TTC	Section Hébergement HT
TITRE I Charges de personnel	950 554,86 €
TITRE III Charges à caractère hôtelier et général	1 863 320,00 €
TITRE IV Charges d'amortissements provisions financières et exceptionnelles	512 216,75 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	3 326 091,61 €
Déficit antérieur	
TOTAL	3 326 091,61 €

RECETTES TTC	Section Hébergement HT
TITRE III Produits de l'hébergement	3 089 058,41 €
TITRE IV Autres produits	237 033,20 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	3 326 091,61 €
Excédent antérieur	
TOTAL	3 326 091,61 €

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice 2019, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1er février 2019 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2019 de la maison de retraite de « La Charmeraie » de Nogent- le-Rotrou sont fixés comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	**Montant du prix de journée**
Tarif Journalier Moyen Hébergement	59,59 € TTC
Tarif des résidents de moins de 60 ans	73,84 € TTC

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil de surveillance et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 23/09/2019

LE PRÉSIDENT,

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 13897
N°AR2309190243

Arrêté

FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE ET LES PRIX DE JOURNÉE DE L'EHPAD E.MESQUITE - A. AUGUIN À NOGENT-LE ROI POUR L'EXERCICE 2019 ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 2207190137

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n°5-1 du conseil général d'Eure-et-Loir du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu le GIR moyen pondéré validé à 734 le 25 avril 2016 ;

Vu l'arrêté départemental n °AR 1904170078 du 19 avril 2017 fixant la valeur du point GIR départemental à 6,58 € ;

Vu la transmission, par l'établissement de l'annexe activité 4 A ;

Vu l'avis de la commission départementale de tarification du 11 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2207190137 du 22 juillet 2019 fixant le forfait global dépendance et les prix de journée de l'EHPAD E. Mesquite – A. AUGUIN à Nogent-Le Roi pour l'exercice 2019 ;

Considérant que l'arrêté n° 2207190137 du 22 juillet 2019 comporte une erreur matérielle ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

A R R E T E

Article 1 :
L'arrêté n° 2207190137 du 22 juillet 2019 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :
Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2019, de l'EHPAD E. Mesquite – A, Auguin de Nogent le Roi est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance fixé en 2018 revalorisé d'un taux de 0 % hébergement permanent (1)	1/5ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification et le forfait global dépendance théorique (art. R314-173) +/- (2)	Montant du financement avant reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2019 (3) = (1) +-(2)	Reprise des résultats des exercices antérieurs (4)	Montant du financement après reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2019 (5) = (3)+/-(4)
711 331,28 €	-10 047,72 €	701 283,56 €	0,00 €	701 283,56 €

Article 3 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental d'Eure-et-Loir est déterminé pour l'exercice 2019 à 374 549,07 € selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2019 (5)	Montant prévisionnel de la participation des résidents (6)	Montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens * (7)	Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (8)	Montant des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements et aux personnes non bénéficiaires de l'APA (9)	Montant du forfait global dépendance (1) à la charge du Département d'Eure-et-Loir (10) = (5)-(6)-(7)-(8)-(9)
701 283,56 €	226 304,19 €	8 075,30 €	0,00 €	92 355,00 €	374 549,07 €

**Le montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens correspond à la participation différentielle des personnes bénéficiaires de l'APA ayant des revenus supérieurs à 2,21 fois le montant de la majoration pour tierce personne.*

Article 4 :

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable aux résidents euréliens, bénéficiaires de l'APA de plus de 60 ans est fixé à 5,31 € à compter du 1er août 2019 ;

Article 5 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de plus de 60 ans non bénéficiaires de l'APA et aux résidents de plus de 60 ans bénéficiaires de l'APA auprès des autres départements sont déterminés comme suit à compter du 1er août 2019 :

Tarif journalier GIR 1 et 2	19,71 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	12,52 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,31 €

Les tarifs mentionnés ci-dessus sont également opposables aux personnes occupant une place d'hébergement temporaire.

Article 6 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département d'Eure-et-Loir sera effectué par acomptes mensuels.

Article 7 :

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice 2019 sera prolongé en 2020 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2020 prenant en compte le taux de revalorisation annuel fixé par arrêté du Président du Conseil départemental.

Article 8 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 9 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'administration et Madame le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 23/09/2019

LE PRÉSIDENT,

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 13894
N°AR0509190230

Arrêté

TARIF PLAFOND JOURNALIER D'INTERVENTION DE L'AIDE SOCIALE POUR L'ANNÉE 2019 POUR LES E.H.P.A.D. NON HABILITÉS À L'AIDE SOCIALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment son article L 231-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 90-000 du 6 juillet 1990 relative aux conditions de fixation des prix de prestations fournies par certains établissements assurant l'hébergement des personnes âgées ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'allocation personnalisée d'autonomie (articles 25 et 31 à 34) ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 relatif au prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;

Vu le règlement Départemental d'Aide Sociale ;

Vu les tarifs journaliers afférents à l'hébergement des maisons de retraite publiques autonomes déterminés pour l'exercice 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tarif plafond journalier d'intervention de l'aide sociale aux frais de séjour d'une personne admise au bénéfice de l'aide sociale avant le 1er novembre 2002 dans un établissement d'hébergement non habilité à l'aide sociale est fixé à 63.97 € pour l'année 2019. Ce tarif comprend les frais d'entretien du linge personnel des résidents.

Dans l'hypothèse où le tarif journalier de l'établissement est inférieur à ce montant, le service d'aide sociale participe aux frais de séjour dans la limite de ce tarif.

ARTICLE 2 :

Le tarif plafond journalier d'intervention de l'aide sociale aux frais de séjour d'une personne admise au bénéfice de l'aide sociale après le 1er novembre 2002 dans un établissement d'hébergement non habilité à l'aide sociale est fixé à 49,38 € pour l'année 2019. Ce tarif comprend les frais d'entretien du linge personnel des résidents.

Dans l'hypothèse où le tarif journalier de l'établissement est inférieur à ce montant, le service d'aide sociale participe aux frais de séjour dans la limite de ce tarif.

ARTICLE 3 :

Les tarifs prévus aux articles 1 et 2 sont applicables aux frais de séjour d'hébergement permanent (et) ou d'hébergement temporaire pour une personne admise à l'aide sociale dans un établissement d'hébergement non habilité à l'aide sociale.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification sanitaire et sociale, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4 dans le délai francs d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, Madame le Payeur départemental, Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissements d'hébergement non habilités à l'aide sociale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 05/09/2019

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
la Directrice générale adjointe
solidarités et citoyenneté

Claudine BLAIN

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 13893
N°AR2509190248

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2019 FAM "LE HAUT DE LA VALLÉE" ET DOTATIONS GLOBALES 2019 - SECTION HÉBERGEMENT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1 136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu la note d'information DGAS/SB5B N°2007-162 du 19 avril 2007 relative aux réponses apportées aux Conseils généraux en matière de tarification des établissements et services relevant de leur compétence exclusive ou mixte ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil général n°2117 du 2 août 1999 autorisant la création du foyer d'accueil médicalisé pour adultes polyhandicapés HANDAS à Vernouillet ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°1 du Conseil départemental d 'Eure-et-loir en date du 10 janvier 2019 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association des paralysés de France pour son foyer d'accueil médicalisé pour adultes polyhandicapés « le haut de la vallée » à Vernouillet au titre de l'exercice 2019 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :
Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement du foyer d'accueil médicalisé pour adultes polyhandicapés « le haut de la vallée » à Vernouillet, de l'association des paralysés de France de Chartres au titre de l'exercice 2019 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	137 938,31 €	1 302 467,47 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	839 607,18 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	282 045,00 €	
	Déficit n-2	42 876,98 €	
Recettes	*Groupe I :* Produits de la tarification	1 100 358,47 €	1 302 467,47 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	202 109,00 €	
	Groupe III Produits financiers et non encaissables	-	
	Excédent n-2		

ARTICLE 2 :

Le prix de journée « hébergement permanent » applicable au foyer d'accueil médicalisé «le haut de la vallée» à Vernouillet est fixé comme suit à compter du 1er octobre 2019

Type de prestations	**Montant du prix de journée en Euros**
Hébergement permanent	176,21 €

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de l'hébergement temporaire du foyer d'accueil médicalisé «le haut de la vallée» à Vernouillet est fixée à 55 782,45 €.

Le montant de la dotation mensuelle versée à compter du 1er octobre 2019 est de 4 648,54 €.

Pour l'exercice budgétaire 2019, le prix de journée « hébergement temporaire » applicable au foyer d'accueil médicalisé «le haut de la vallée» à Vernouillet est fixé comme suit à compter du 1er octobre 2019.

Type de prestations	**Montant du prix de journée en Euros**
Hébergement temporaire	176,21 €

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2019 la dotation globale de l'accueil de jour du foyer d'accueil médicalisé « le haut de la vallée » à Vernouillet est fixée à 113 052,72 €.

Le montant de la dotation mensuelle versée à compter du 1er octobre 2019 est de 9 421,06 €.

Pour l'exercice budgétaire 2019, le prix de journée «accueil de jour» applicable au foyer d'accueil médicalisé « le haut de la vallée » à Vernouillet est fixé comme suit à compter du 1er octobre 2019.

Type de prestations	**Montant du prix de journée en Euros**
Accueil de jour	82,28 €

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale,Greffe du TITSS , Cour administrative d 'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18 529, 44 185 NANTES Cedex4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6:
Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, Madame le Payeur Départemental, Monsieur le Président de l'association les paralysés de France, et Madame la Directrice du foyer d'accueil médicalisé pour adultes polyhandicapés « le haut de la vallée » à Vernouillet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Chartres, le 25/09/2019

LE PRÉSIDENT,

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 13891
N°AR2509190245

Arrêté

DOTATION GLOBALE "HÉBERGEMENT" 2019 SAMSAH ASSOCIATION APF

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1 136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n°2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale pour adultes handicapés et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

Vu l'arrêté départemental n°07/577C du 3 août 2007 autorisant la création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) à Chartres ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°1 du Conseil départemental d 'Eure-et-loir en date du 10 janvier 2019 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association des paralysés de France pour son service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de Chartres au titre de l'exercice 2019 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de l'association des paralysés de France de Chartres au titre de l'exercice 2019 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 217,00 €	218 092,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	150 741,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	52 134,00 €	
	Déficit	-	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	185 607,89 €	218 092,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III : Produits financiers et non encaissables	-	
	Excédent n-2	32 484,11 €	

ARTICLE 2 :

Le montant de la dotation globale du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de l'association des paralysés de France de Chartres est fixé à 185 607,89 € pour l'année 2019.

ARTICLE 3 :

Le montant du versement mensuel de la dotation globale du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de l'association des paralysés de France de Chartres est fixé comme suit à compter du 1er octobre 2019 à :

Type de prestations	Montant des prestations en Euros
Versement mensuel de la dotation globale	15 467,32 €

A compter du 1er octobre 2019, le coût de la prestation du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de l'association des paralysés de France de Chartres applicable aux non ressortissants du département d'Eure-et-Loir est fixé à 14,10 €.

ARTICLE 4:

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale,Greffe du TITSS , Cour administrative d 'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18 529, 44 185 NANTES Cedex4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5:
Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, Madame le Payeur Départemental, Monsieur le Président de l'association des paralysés de France et Madame la Directrice du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de Chartres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Chartres, le 25/09/2019

LE PRÉSIDENT,

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 13890
N°AR2309190241

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2019 DE L'UNITÉ DE SOINS DE LONGUE DURÉE DU CENTRE HOSPITALIER DE CHÂTEAUDUN ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 2507190160

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 10 janvier 2019 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu les conventions tripartites pluriannuelles en date du 25 avril 2014 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2507190160 du 25 juillet 2019 fixant le prix de journée 2019 de l'unité de soins de longue durée du Centre hospitalier de Châteaudun ;

Considérant que l'arrêté n°2507190160 du 25 juillet 2019 comporte une erreur matérielle ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2507190160 du 25 juillet 2019 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :
Le montant des dépenses et des recettes autorisées de l'unité de soins de longue durée de route de Jallans du Centre hospitalier de Châteaudun au titre de l'exercice 2019 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement	Section Dépendance
Titre I Dépenses afférentes au personnel	291 935,42 €	265 650,43 €
Titre III Dépenses à caractère général et hôtelier	532 190,35 €	40 121,76 €
Titre IV Amortissements, provisions, charges financières	56 859,20 €	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	**880 984,97€**	**305 772,19 €**

RECETTES	Section Hébergement	Section Dépendance
Titre I Produits afférents à la dépendance		304 052,19 €
Titre III Produits de l'hébergement	815 259,97 €	
Titre IV Autres produits	65 725,00 €	1 720,00 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	**880 984,97€**	**305 772,19 €**

Article 3 :
Pour l'exercice 2019, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1er août 2019 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :
Les tarifs journaliers de l'exercice 2019 de l'unité de soins de longue durée de route de Jallans du Centre hospitalier de Châteaudun sont fixés à cette date comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif Journalier Moyen Hébergement	57,06 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	78,55 €

DÉPENDANCE

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif dépendance GIR 1-2	22,30 €
Tarif dépendance GIR 3-4	14,15 €
Tarif dépendance GIR 5-6	6,01 €

Article 5 :
Le montant de la dotation globale pour l'exercice 2019 afférente à la dépendance de l'unité de soins de longue durée du centre hospitalier de Châteaudun est arrêté à **180 484,81 €**. Le règlement de cette dotation sera effectué par acomptes mensuels.

Article 6 :
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 :
Monsieur le Directeur général des services, Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil de surveillance et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 23/09/2019

LE PRÉSIDENT,

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

DGA solidarités et citoyenneté

Identifiant projet : 13885
N°AR3008190229

Arrêté

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ AR 2706190096 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2019 DE L'USLD "LES EAUX VIVES" À DREUX.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en date du 10 janvier 2019 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2019 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle en date du 01 janvier 2007 et son renouvellement en date du 13 juin 2014 concernant l'unité de soins longue durée de Dreux ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de l'Unité de Soins de Longue Durée « Les Eaux Vives » de Dreux au titre de l'exercice 2019 est fixé comme suit :

DEPENSES	Section Hébergement	Section Dépendance
Titre I Dépenses afférentes au personnel	708 059,28 €	596 270,43 €
Titre II Dépenses à caractère médical	8 000,00 €	
Titre III Dépenses à caractère hôtelier et général	1 046 657,00 €	90 152,18 €
Titre IV Amortissement provision charges financières	176 689,33 €	3 825,00 €
TOTAL DES DEPENSES AUTORISEES	1 939 405,61 €	€
Déficit antérieur		
TOTAL	1 939 405,61 €	690 247,61 €

RECETTES	Section Hébergement	Section Dépendance
Groupe II Produits afférents à la dépendance		690 247,61 €
Groupe III Produits de l'hébergement	1 878 705,61 €	
Groupe IV Autres produits	60 700,00 €	
TOTAL DES RECETTES AUTORISEES	1 939 405,61 €	€
Excédent antérieur		
TOTAL	1 939 405,61 €	690 247,61 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2019, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1 juillet 2019 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2019 de l'Unité de Soins de Longue Durée « Les Eaux Vives » de

Dreux sont fixés comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier moyen hébergement	57,43 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	78,26 €

DÉPENDANCE

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif dépendance GIR 1-2	25,16 €
Tarif dépendance GIR 3-4	15,99 €
Tarif dépendance GIR 5-6	6,78 €

ARTICLE 4 :

Le montant de la dotation globale afférente à la dépendance de l'Unité de Soins de Longue durée de Dreux est arrêté à 362 044,72 €. Le règlement de cette dotation sera effectué par acomptes mensuels.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services, Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, Madame le Payeur départemental, Monsieur le président du Conseil de surveillance, et Monsieur le Directeur des établissements, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 30/08/2019

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
la Directrice générale adjointe
solidarités et citoyenneté

Claudine BLAIN

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances et du contrôle de gestion

Identifiant projet : 13882
N°AR1908190222

Arrêté

NOUVEAUX TARIFS POUR LA RÉGIE DE RECETTES DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° 3149 du 21 septembre 1993, rendu exécutoire le 21 septembre 1993, modifié et complété instituant une régie de recettes auprès des archives départementales ;

Vu la décision de la commission permanente du Conseil départemental du 3 avril 2009 adoptant l'ensemble des tarifs de la régie de recettes ;

Vu la délibération 1 de l'assemblée départementale du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il est institué de nouveaux tarifs concernant la régie de recettes des archives dont la liste est jointe en annexe.

ARTICLE 2 : M. le Directeur général des services et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 19/08/2019

LE PRÉSIDENT,
La Directrice générale adjointe performance de la gestion publique

Stéphanie DELAPIERRE

Archives départementales d'Eure-et-Loir

Tarification 2019

La boutique	
DVD carnets d'images : du côté de Chartres, La Beauce, le Drouais et Récits du Dunois	10.00 €
Cartulaire tome 1 « Abbaye Saint-Jean-en-Vallée » René Merlet	23.00 €
Cartulaire tome 2 « Léproserie du Grand-Beaulieu et Prieuré de La Bourdinière » René Merlet et Maurice Jusselin	23.00 €
Répertoire numérique de la série B « Baillages royaux » art B 3316 à 5717 Jacques Lacour	9.50 €
« Etat sommaire des minutes des notaires de l'arrondissement de Châteaudun jusqu'à la Révolution » Marcel Couturier	9.50 €
« Etat sommaire des minutes des notaires de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou jusqu'à la Révolution » Marcel Couturier	9.50 €
« Chartrier de Reversaux », inventaire de la sous-série 10 J Jacques Lacour	15.00 €
« Catalogue du Musée historique des Archives départementales » Maurice Jusselin	9.50 €
« Catalogue de l'exposition la légende de Marceau, documents fondateurs » Anne-Marie Joly	8.00 €
« Guide des Archives d'Eure-et-Loir » par Jacques Lacour, 1983.	20.00 €
« Sceaux médiévaux d'Eure-et-Loir » Emmanuel Rousseau	25.00 €
« Catalogue de l'exposition Vestiaire sacré d'Eure-et-Loir, textiles brodés, textiles brochés » Anne-Marie Joly et Vincent Cochet	20.00 €
« Catalogue de l'exposition Robert Laillet, l'Eure-et-Loir d'un photographe (1844-1944) »	22.00 €
« L'imagier inspiré, 1936-1946 » de Gabriel Loire	25.00 €
« 1914-1918 Le Front de l'intérieur. L'Eure-et-Loir dans la guerre »	25.00 €
Cartes postales à l'unité	0.50 €

Travaux et services	
Photocopie A4 noir et blanc	0.18 €
Photocopie A3 noir et blanc	0.36 €
Photocopie A0 noir et blanc	6.00 €
Impression A4 noir et blanc à partir d'un support numérique ou microfilmé	0.30 €
Scan A4 et A3 (hors registre, calques,…)	0.30 €
Photographie numérique prise de vue	5.00 €
Impression photographique numérique qualité photo (18x24) noir et blanc	4.00 €
Impression photographique numérique qualité photo (30x40) noir et blanc	12.00 €
Impression photographique numérique qualité photo (40x50) noir et blanc	30.00 €
Impression photographique numérique qualité photo (18x24) couleur	8.00 €
Impression photographique numérique qualité photo (30x40) couleur	24.00 €
Impression photographique numérique qualité photo (40x50) couleur	40.00 €
Gravure d'un CD, CD-Rom et DVD pour 650 Mo	10.00 €
Clé USB 8 Go	12.00 €
Frais de port à concurrence des frais réels et des fournitures d'emballage	6.50 €
Envoi courrier postal avec pièces jointes (maxi 8 pages)	2.00 €
Envoi supérieur à 8 feuilles (lettre verte)	tarification postale en cours
Réutilisation commerciale de données publiques	
Tarif d'une vue 0.015 €. Facturation uniquement à partir d'un montant de 5 € (soit 334 vues)	

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances et du contrôle de gestion

Identifiant projet : 13881
N°AR1908190220

Arrêté

FIN DE FONCTIONNEMENT DE LA RÉGIE DE RECETTES DES JOURNÉES LYRIQUES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° 12/169 C du 20 juin 2012, rendu exécutoire le 20 juin 2012 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de la vente de billets concernant les journées lyriques ;

Vu la délibération 1 de l'assemblée départementale du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 24 mai 2019 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il est mis fin au fonctionnement de la régie de recettes concernant les journées lyriques.

ARTICLE 2 : M. le Directeur général des services et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 19/08/2019

LE PRÉSIDENT,
La Directrice générale adjointe performance de la gestion publique

Stéphanie DELAPIERRE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances et du contrôle de gestion

Identifiant projet : 13880
N°AR1908190221

Arrêté

FIN DE FONCTION DE M. ALEXIS DE BERTOULT EN QUALITÉ DE RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES DES JOURNÉES LYRIQUES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° AR0506140174 du 5 juin 2014, rendu exécutoire le 5 juin 2014 nommant le régisseur titulaire et le mandataire suppléant de la régie de recettes des journées lyriques ;

Vu la délibération 1 de l'assemblée départementale du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 24 mai 2019 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il est mis fin aux fonctions de M. Alexis de BERTOULT en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes des journées lyriques.

ARTICLE 2 : M. le Directeur général des services et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 19/08/2019

LE PRÉSIDENT,
La Directrice générale adjointe performance de la gestion publique

Stéphanie DELAPIERRE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances et du contrôle de gestion

Identifiant projet : 13879
N°AR1908190219

Arrêté

FIN DE FONCTION DE MME ISABELLE PEDENON EN QUALITÉ DE RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE D'AVANCES DU BUDGET ÉDUCATIF DE NOGENT LE ROTROU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° 06/169 C du 29 mai 2006, rendu exécutoire le 30 mai 2006 instituant auprès de la Direction générale adjointe des solidarités et Citoyenneté (circonscription de Nogent le Rotrou) une régie d'avances pour l'organisation d'activités éducatives pour des enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance ;

Vu l'arrêté n° 06/187 C du 7 juin 2006, rendu exécutoire le 9 juin 2006 modifié par les arrêtés n° 07/451 C du 12 avril 2007, rendu exécutoire le 16 avril 2007, n° 10/171 C du 22 juin 2010, rendu exécutoire le 28 juin 2010 et n° 10/291 C du 25 novembre 2010, rendu exécutoire le 25 novembre 2010 nommant le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ;

Vu la délibération 1 de l'assemblée départementale du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le départ à la retraite de Mme Isabelle PEDENON, régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 24 mai 2019 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il est mis fin aux fonctions de Mme Isabelle PEDENON, régisseur titulaire de la régie d'avances du budget éducatif de Nogent le Rotrou à compter du 15 mars 2019.

ARTICLE 2 : M. le Directeur général des services et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 19/08/2019

LE PRÉSIDENT,
La Directrice générale adjointe performance de la gestion publique

Stéphanie DELAPIERRE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 13873
N°AR2808190228

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE DE LA MECS DE LA FONDATION CHEVALLIER-DEBEAUSSE À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-339 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu la loi n° 86-17 du 06 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004, relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire)

Vu les arrêtés du 6 juin 2000, l'un fixant le niveau de vote des crédits dans les établissements publics sociaux et médico-sociaux, l'autre fixant les comptes obligatoirement ouverts dans le budget et la comptabilité des établissements publics sociaux, communaux, intercommunaux, départementaux et interdépartementaux ;

Vu les arrêtés du 8 août 2002, l'un relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L. 315-15 du code de l'action sociale et des familles, l'autre modifiant l'arrêté du 6 juin 2000 fixant le niveau de vote des crédits dans les établissements publics sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu l'arrêté n°0712160303 portant fusion de la maison d'enfant à caractère social d'Alluyes et de la maison d'enfants à caractère social de Bonneval en date du 7 décembre 2016 ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au fonctionnement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les documents budgétaires transmis par la Fondation Chevallier Debeausse au titre de l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté n°AR1308190213 en date du 13/08/2019 modifiant les capacités d'accueil de la MECS de la Fondation Chevallier Debeausse ;

Vu le rapport n°1-1 de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;
Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de la maison d'enfants à caractère social gérée par la Fondation Chevallier-Debeausse au titre de l'exercice 2019 est fixé comme suit :

DÉPENSES	**Hébergement MECS**	**Dispositif renforcé**	**Total**
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	490 520,10 €	18 463,90 €	508 984,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 240 499,00 €	182 265,00 €	3 422 764,00 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	742 179,35 €	18 101,94 €	760 281,29 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	**4 473 198,45 €**	**218 830,84 €**	**4 692 029,29 €**
Déficit antérieur	120 194,57 €	0 €	120 194,57 €
TOTAL	**4 593 393,02 €**	**218 830,84 €**	**4 812 223,86 €**

RECETTES	**Hébergement MECS**	**Dispositif renforcé**	**Total**
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	4 580 156,62 €	218 830,84 €	4 798 987,46 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000,00 €		8 000,00 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	5 236,40 €	0 €	5 236,40 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	**4 593 393,02 €**	**218 830,84 €**	**4 812 223,86 €**
Excédent antérieur	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	**4 593 393,02 €**	**218 830,84 €**	**4 812 223,86 €**

ARTICLE 2 :

L'activité prévisionnelle de la maison d'enfants à caractère social gérée par la fondation Chevallier-debeausse pour l'exercice 2019 s'établit comme suit :

Type de prestations	Activité prévisionnelle
Hébergement	**24 218**
accueil éducatif renforcé	**730**

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice 2019, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1er septembre 2019 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2019 de la maison d'enfants à caractère social gérée par la Fondation Chevallier-Debeausse sont fixés à cette date comme suit :

Type de prestations	Montant du prix de journée
Prix de journée Hébergement	**202,27 €**
Prix de journée accueil éducatif renforcé	**299,35 €**

ARTICLE 5 :

A compter du 1er janvier 2020, le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social gérée par la Fondation Chevallier Debeausse est fixé comme suit :

Type de prestations	Montant du prix de journée
Prix de journée Hébergement	**189,12 €**
Prix de journée accueil éducatif renforcé	**299,77 €**

ARTICLE 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 28/08/2019

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
l'Adjoint à la Directrice générale adjointe
solidarités et citoyenneté

Tony PRUNEAU

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 13872
N°AR2808190227

Arrêté

TARIFICATION 2019 PRIX DE JOURNÉE DE L'EHPAD DE LA FONDATION D'ALIGRE ET MARIE-THÉRÈSE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement en date du 1er janvier 2009 ;

Vu l'arrêté modifiant les capacités d'accueil du FAM et de l'EHPAD de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse à compter du 1er janvier 2017 en cours de rédaction et de formalisation, le budget de l'EHPAD porte sur une capacité de 48 places d'hébergement permanent, 2 places d'accueil temporaire, 10 places d'accueil de jour ;

Vu le décret n°2016-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements

hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°1.1 du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en date du 10 janvier 2019 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de l'EHPAD de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse à Lèves au titre de l'exercice 2019 est fixé comme suit :

	Groupes fonctionnels	**Montants**	**Total**
Dépenses	**Groupe I :** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	923 859,75 €	**2 006 122,54 €**
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	706 431,65 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	364 253,26 €	
	Déficits N-2	-11 577,88 €	
Recettes	**Groupe I** *:* Produits de la tarification	1 146 908,28 €	**2 006 122,54 €**
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	859 214,26 €	
	Groupe III Produits financiers et exceptionnels	0,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2019, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1er septembre 2019 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2019 de l'EHPAD de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse à Lèves sont fixés à cette date comme suit :

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif Journalier Moyen Hébergement	**62,07 €**
Tarif des résidents de moins de 60 ans	**81,73 €**

ARTICLE 4 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2019 de l'accueil de jour de l'EHPAD de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse à Lèves sont fixés à cette date comme suit :

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif Journalier Moyen Hébergement	**31,04 €**
Tarif des résidents de moins de 60 ans	**40,87 €**

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à l'adresse ci-dessous dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes :

Tribunal Interrégional de tarification sanitaire et sociale
Greffe du TITSS - Cours admnistrative de Nantes
2, place de l'Edit de Nantes
BP 18529
44185 NANTES CEDEX 4

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, Madame le Payeur départemental et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 28/08/2019

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
l'Adjoint à la Directrice générale adjointe
solidarités et citoyenneté

Tony PRUNEAU

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 13868
N°AR2808190226

Arrêté

FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DU SERVICE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE DE L'ADSEA 28 POUR L'EXERCICE 2019.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu les articles 375 et suivants du Code Civil ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux ;

Vu l'arrêté n° 1773/C du 1 septembre 2003 fixant les modalités d'exercice de la prévention spécialisée sur les communes de Chartres, Lucé, Mainvilliers et Vernouillet ;

Vu les conventions financières passées entre le Conseil départemental d'Eure-et-Loir et les villes de Mainvilliers et Vernouillet ;

Vu la convention déterminant les principes et les modalités de collaboration entre le Conseil départemental d'Eure-et-Loir et l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA 28) ;

Vu le budget prévisionnel transmis par l'association pour l'exercice de la prévention spécialisée sur la commune de Mainvilliers et Vernouillet pour l'exercice 2019 ;

Vu le courrier du 5 novembre 2018 de Monsieur le Maire de Vernouillet informant de l'intention de mettre un terme à la convention financière concernant la mission de prévention spécialisée liant le département d'Eure-et-loir à la ville de Vernouillet ;

Vu la délibération de la commission permanente du 08 mars 2019 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté :

ARRETE

Article 1

Une dotation globale de **247 207,52 €** est attribuée à l'ADSEA 28 pour le financement de la prévention spécialisée sur la commune de Mainvilliers pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Article 2

Les dépenses et les recettes du service de prévention spécialisée de l'ADSEA 28 sis à Lèves, au titre de l'exercice 2019, sont réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	**Groupe I :** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 421,59 €	**247 207,52 €**
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	196 112,75 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	43 673,18 €	
Recettes	**Groupe I :** Produits de la tarification	247 207,52 €	**247 207,52 €**
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation courante	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et non encaissables	0,00 €	

Article 3

Compte tenu des versements déjà effectués de janvier à août 2019 d'un total de 225 072,00 € (28 134,00 € x 8 mois) un versement ultime de 22 135,52 € sera effectué après notification du présent arrêté.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de Loire, Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Greffe du TITSS Cour administrative d'appel de Nantes 2 place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5

Monsieur le Directeur général des services, Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, Madame la Payeuse départementale, Monsieur le Président du Conseil d'administration et Madame la Directrice du service, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 28/08/2019

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
l'Adjoint à la Directrice générale adjointe
solidarités et citoyenneté

Tony PRUNEAU

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 13867
N°ARNT0908190019

Arrêté

ABROGEANT L'ARRÊTÉ N° AR1402140052 DU 10 FÉVRIER 2014 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA RD 7023 (RUE DE LA RÉPUBLIQUE) À LUCÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3221-4,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° AR0804190046 en date du 08 avril 2019 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Joël GAZIER, Directeur adjoint des infrastructures,

VU l'arrêté n° AR1402140052 en date du 10 février 2014 interdisant l'accès au pont situé sur la route départementale n° 7023 (rue de la République) à LUCE aux véhicules d'un PTAC ou PTRA supérieur à 3,5 t et aux véhicules d'un gabarit supérieur à 2,70 m de hauteur,

Considérant que des travaux ont été réalisés sur cet ouvrage d'art, les véhicules auxquels s'appliquaient ces interdictions sont désormais autorisés à circuler sur la route départementale n° 7023, sur le territoire de la commune de LUCE,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° AR1402140052 en date du 10 février 2014.

ARTICLE 2 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de LUCE,
M. le Président de SPL Chartres métropole transports,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,
M. le Colonel, commandant le CODIS, 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 09/08/2019

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
P/Le Directeur des infrastructures empêché
Le Directeur adjoint des infrastructures

Joël GAZIER

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 13865
N°AR2008190225

Arrêté

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° AR2507190162 EN DATE DU 25 JUILLET 2019 PORTANT RÉGULARISATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PRESTATAIRE, GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION SERVICES FAMILLES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales **;**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le schéma départemental d'Eure-et-Loir en faveur des personnes âgées pour la période 2014-2018, adopté le du 20 novembre 2013 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2018/19 du 23 janvier 2018 relative à la prise en compte dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) conformément au décret n° 2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation du président en matière sociale ;

Vu l'arrêté départemental n°07/415/C relatif à la tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile non autorisés par le Conseil général d'Eure-et-Loir à compter du 1er mars 2007 ;

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2012, portant agrément de l'ASSOCIATION SERVICES FAMILLES, dont le siège social est situé 11 rue Bourgeoise – 28230 EPERNON ;

Considérant que l'ASSOCIATION SERVICES FAMILLES est réputée autorisée par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir pour assurer des activités auprès des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles fragilisées en mode prestataire sur le département d'Eure-et-Loir jusqu'au 3 janvier 2027 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

Article 1 :
L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'ASSOCIATION SERVICES FAMILLES pour le fonctionnement d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile, dont le siège social est situé 11 rue Bourgeoise – 28230 EPERNON.

Article 2 :
Le service prestataire est autorisé à mettre en œuvre des prestations :

- d'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnés aux 6° et 7° du I de l'article L.312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, ou à l'aide personnelle à domicile aux personnes fragilisées relevant des 1° et 16° du I du même article, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- d'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 3 :
L'autorisation de fonctionnement est autorisée sur l'ensemble du département d'Eure-et-Loir, et ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 :
Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 5 :
L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 novembre 2012. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 :
Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION SERVICES FAMILLES
N° FINESS : 28 000 195 9
n° SIREN : 452 311 624
Adresse : 11 rue Bourgeoise – 28230 EPERNON
Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Entité Établissement : ASSOCIATION SERVICES FAMILLES
N° FINESS : 28 000 204 9
N° SIRET : 452 311 624 00038
Code APE : 8810A – Aide à domicile
Adresse : 11 rue Bourgeoise – 28230 EPERNON
Code catégorie établissement : 460 – Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 01 – Tarif libre

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :
Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 – Personnes âgées (SAI)
Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences Pers. Handicap ;
Code clientèle : 821 – Familles en difficulté ou sans logement

Article 8 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir – 28028 CHARTRES Cedex,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1.

Article 9 :
Le Directeur général des services et la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté du Département d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 20/08/2019

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
l'Adjoint à la Directrice générale adjointe
solidarités et citoyenneté

Tony BRUNEAU

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 13864
N°AR2008190224

Arrêté

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° AR2607190194 EN DATE DU 26 JUILLET 2019, PORTANT RÉGULARISATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PRESTATAIRE, GÉRÉ PAR LA SARL SOUS MON TOIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales **;**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le schéma départemental d'Eure-et-Loir en faveur des personnes âgées pour la période 2014-2018, adopté le du 20 novembre 2013 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2018/19 du 23 janvier 2018 relative à la prise en compte dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) conformément au décret n° 2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation du président en matière sociale ;

Vu l'arrêté départemental n°07/415/C relatif à la tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile non autorisés par le Conseil général d'Eure-et-Loir à compter du 1er mars 2007 ;

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2013, portant agrément d'un service prestataire, géré par la SARL SOUS MON TOIT, dont le siège social est situé 85 avenue Roger Salengro – 68100 MULHOUSE ;

Considérant que la SARL SOUS MON TOIT est réputée autorisée par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir pour assurer des activités auprès des personnes âgées et des personnes handicapées en mode prestataire sur le département d'Eure-et-Loir jusqu'au 6 juillet 2026 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

Article 1 :
L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la SARL SOUS MON TOIT pour le fonctionnement d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile, dont le siège social est situé 85 avenue Roger Salengro – 68100 MULHOUSE.

Article 2 :
Le service prestataire est autorisé à mettre en œuvre des prestations :

- d'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnés aux 6° et 7° du I de l'article L.312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;

- de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;

- d'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 3 :
L'autorisation de fonctionnement est autorisée sur l'ensemble du département d'Eure-et-Loir, et ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 :
Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 5 :
L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 6 juillet 2011. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 :
Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :
Cette société est répertoriée au Registre du commerce et des sociétés de la façon suivante :
N° RCS : 488 624 255

Article 8 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SOUS MON TOIT
N° FINESS : 68 002 149 0
n° SIREN : 488 624 255
Adresse : 85 avenue Roger Salengro – 68100 MULHOUSE
Code statut juridique : 72 – Société à responsabilité limitée (SARL)

Entité Établissement situé à Chartres : SOUS MON TOIT
N° FINESS : en cours de création
N° SIRET : 488 624 255 00193
Code APE : 9609Z – Autres services personnels n.c.a.
Adresse : 50 rue Chanzy – 28000 CHARTRES
Code catégorie établissement : 460 – Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 01 – Tarif libre

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :
Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 – Personnes âgées (SAI)
Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences Pers. Handicap.

Article 9 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir – 28028 CHARTRES Cedex,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1.

Article 10 :
Le Directeur général des services et la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté du Département d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 20/08/2019

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
l'Adjoint à la Directrice générale adjointe
solidarités et citoyenneté

Tony PRUNEAU

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de la commande publique, des affaires juridiques et des assemblées

Identifiant projet : 13861
N°AR0909190232

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DES FACILITÉS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
VU l'arrêté n°AR0104190041 du 1er avril 2019 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale adjointe performance de la gestion publique ;
VU l'arrêté n° AR0104190042 du 1er avril 2019 donnant délégation de signature au sein de la direction de l'immobilier et des facilités ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Marie-Laure LEBRAT, Directrice de l'immobilier et des facilités, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

1 Correspondances administratives et techniques à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisoire,
2 Bordereaux d'envoi et transmissions de pièces,
3 Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
4 Formalités relatives à la procédure de passation de conventions et baux divers,
5 Formalités relatives à la commande publique :
- passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
- signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

6 Projets d'exécution relatifs aux opérations dont les principes ont été approuvés par le Conseil départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Laure LEBRAT, la délégation précitée sera exercée par Madame Hélène BERNIER, Directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Marie-Laure LEBRAT et Hélène BERNIER, Madame Catherine DEGAS, Cheffe du service gestion administrative et financière, Monsieur Sébastien CHALLIER, Chef du service maintenance et exploitation et Monsieur Gilles HILBEY Chef du service conception et réalisation de projets, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de leur service, les pièces et actes énumérés ci-dessus.

ARTICLE 2 - L'arrêté n° AR0104190042 du 1er avril 2019 donnant délégation de signature au sein de la direction de l'immobilier et des facilités est abrogé.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 09/09/2019

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 13859
N°AR2008190223

Arrêté

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ AR2407190147BIS EN DATE DU 24 JUILLET 2019, PORTANT RÉGULARISATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PRESTATAIRE, GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION A DOMICILE 28

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales **;**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le schéma départemental d'Eure-et-Loir en faveur des personnes âgées pour la période 2014-2018, adopté le du 20 novembre 2013 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2018/19 du 23 janvier 2018 relative à la prise en compte dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) conformément au décret n° 2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation du président en matière sociale ;

Vu l'arrêté départemental n°07/415/C relatif à la tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile non autorisés par le Conseil général d'Eure-et-Loir à compter du 1er mars 2007 ;

Considérant que le siège social de l'association A DOMICILE 28 situé 41 rue Muret – 28000 CHARTRES a été transféré au Jardin d'entreprise – Rue Blaise Pascal – Parc Technopolis Bât 1 – 28000 CHARTRES **;**

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2012, portant agrément de l'association A DOMICILE 28, dont le siège social est situé au Jardin d'entreprise – Rue Blaise Pascal – Parc Technopolis Bât 1 – 28000 CHARTRES ;

Considérant que l'association A DOMICILE 28 est réputée autorisée par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir pour assurer des activités auprès des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles fragilisées en mode prestataire sur le département d'Eure-et-Loir jusqu'au 19 avril 2027 ;

Considérant le traité de fusion en date du 15 février 2011, actant de la fusion-absorption entre l'association AMFD, située à Châteaudun (28200) et l'association A DOMICILE 28, située à Chartres (28000), avec une fusion rétroactive au 1er janvier 2011 ;

Considérant la parution au Journal officiel le 16 avril 2011 de la dissolution de l'association AMFD de Châteaudun, située à la Mairie de Châteaudun – 28200 CHATEAUDUN ;

Considérant que par cette fusion les locaux de l'association AMDF de Châteaudun deviennent un établissement secondaire de l'association A DOMICILE 28 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

Article 1 :
L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association A DOMICILE 28 pour le fonctionnement d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile, dont le siège social est situé au Jardin d'entreprise – 6 rue Blaise Pascal – 28000 CHARTRES.

Article 2 :
Le service prestataire est autorisé à mettre en œuvre des prestations :

- d'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnés aux 6° et 7° du I de l'article L.312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées relevant des 1° et 16° du I du même article, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;

- de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;

- d'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;

- d'aide personnelle à domicile pour le soutien ou l'accompagnement de familles qui, sans relever d'une intervention au titre du 1° ou du 8° du I de l'article L. 312-1 du code d'action sociale et des familles, rencontrent une difficulté temporaire de nature à mettre en péril leur autonomie, leur équilibre et leur maintien dans l'environnement social. Cet accompagnement vise, prioritairement, à soutenir la fonction parentale ainsi qu'à faciliter les relations entre parents et enfants et, subsidiairement, à créer les conditions favorables à l'autonomie et à l'insertion ;

- au titre de la prévention des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans relevant de l'article L. 222-3 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :
L'autorisation de fonctionnement est autorisée sur l'ensemble du département d'Eure-et-Loir, et ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 :
Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 5 :
L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 19 avril 2012. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 :
Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : A DOMICILE 28
N° FINESS : 28 050 105 8
n° SIREN : 775 104 169
Adresse : Le Jardin d'entreprise – 6 rue Blaise Pascal – 28000 CHARTRES
Code statut juridique : 72 – Association de Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Entité Établissement situé à Chartres : A DOMICILE 28
N° FINESS : en attente de création
N° SIRET : 775 104 169 00039
Code APE : 8810A – Aide à domicile
Adresse : Le Jardin d'entreprise – 6 rue Blaise Pascal – 28000 CHARTRES
Code catégorie établissement : 460 – Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 01 – Tarif libre

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :
Code discipline : 469 – Aide à domiciile
Code fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 – Personnes âgées (SAI)
Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences Pers. Handicap
Code clientèle : 821 – Familles en difficulté ou sans logement
Code clientèle : 800 – Enfants & adolescents ASE - PJJ

Entité Établissement situé à Châteaudun : A DOMICILE 28

N° FINESS : en attente de création
N° SIRET : 775 104 169 00047
Code APE : 8810A – Aide à domicile
Adresse : 7 passage des Francs Tireurs de Cannes – 28200 CHATEAUDUN
Code catégorie établissement : 460 – Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 01 – Tarif libre

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :
Code discipline : 469 – Aide à domiciile
Code fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 – Personnes âgées (SAI)
Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences Pers. Handicap
Code clientèle : 821 – Familles en difficulté ou sans logement
Code clientèle : 800 – Enfants & adolescents ASE - PJJ

Article 8 :

Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir – 28028 CHARTRES Cedex,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1.

Article 9 :

Le Directeur général des services et la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté du Département d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 20/08/2019

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
l'Adjoint à la Directrice générale adjointe
solidarités et citoyenneté

Tony PRUNEAU

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'enfance et de la famille

Identifiant projet : 13858
N°AR1609190235

Arrêté

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'AGRÉMENT EN VUE D'ADOPTION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, les articles L 225-2, R225-9 à R225-11 relatifs à la commission d'agrément en vue d'adoption,

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017 constatant l'élection de Monsieur Claude Térouinard en qualité de Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n° AR1803190036 du 18 mars 2019 fixant la composition de la commission d'agrément en vue d'adoption,

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 18 mars 2019 est modifié comme suit, concernant les membres désignés au titre de l'article R 225-9 - 1 du Code d'action sociale et des familles.

Madame Audrey BOULANGER, Cheffe de service de l'aide sociale à l'enfance est nommée en tant que membre titulaire et présidente de la commission d'agrément en vue d'adoption, à compter du 5 août 2019 pour une durée de six ans.

Madame Alice CARRE, Inspectrice territoriale de l'aide sociale à l'enfance est nommée en tant que membre suppléant de la commission d'agrément en vue d'adoption, à compter du 5 août 2019 pour une durée de six ans.

Le tableau ci-dessous récapitule la composition actuelle de la commission :

Membres désignés au titre de l'article R 225-9 - 1 du Code de l'action sociale et des familles	
Membres de l'administration remplissant les missions d'aide sociale à l'enfance et ayant une compétence dans le domaine de l'adoption	
Titulaires	**Suppléants**
A compter du 5 août 2019 : **Madame Audrey BOULANGER,** **Cheffe de service aide sociale àl'enfance** **Présidente de la commission**	A compter du 5 août 2019 : **Madame Alice CARRE,** **Inspectrice territoriale de l'aide sociale à l'enfance**
A compter du 29 juin 2017 : **Madame Sophie GAUTIER,** **Chargée de la régulation des orientations aide sociale à l'enfance** **Vice-Présidente de la commission**	A compter du 18 mars 2019 : **Monsieur Bruno ESTAMPE,** **Inspecteur territorial de l'aide sociale à l'enfance**
A compter du 18 mars 2019 : **Madame Valérie DURAND** **Psychologue auprès de la circonscription de l'Aide sociale à l'enfance de Chartres**	A compter du 18 mars 2019 : **Monsieur Emmanuel PICHOT,** **Responsable de circonscription de l'aide sociale à l'enfance**
Membres désignés au titre de l'article R 225-9 - 2 du Code de l'action sociale et des familles	
Membres du Conseil de famille des pupilles de l'Etat, assurant la représentation des pupilles et des anciens pupilles de l'Etat	
Titulaire A compter du 5 janvier 2018 : **Madame Françoise PILLU** **1, Résidence des Flandres Appt 21** **28110 LUCE**	**/**
Membres du Conseil de famille des pupilles de l'Etat, nommés sur proposition de l'Union départementale des associations familiales :	
Titulaire	**Suppléant**
A compter du 6 février 2014 : **Madame Sylvie MERLIER** **5, impasse des Œillets** **28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS**	A compter du 6 février 2014 : **Monsieur Stéphane LANTZ** **9, rue des Tillières** **Rose red** **28270 BREZOLLES**
Membre désigné au titre de l'article R 225-9 - 3 du Code de l'action sociale et des familles	
Personne qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance	
A compter du 6 février 2014 : **Madame le Docteur Anne-Marie BECKER** **52 bis, rue Saint Chéron** **28000 CHARTRES**	

ARTICLE 2 : L'arrêté n° AR1803190036 du 18 mars 2019 fixant la composition de la commission d'agrément en vue d'adoption est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux membres de la commission.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il sera rendu exécutoire.

Chartres, le 16/09/2019

LE PRÉSIDENT,

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 13855
N°AR0208190209

Arrêté

PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION NON IMPORTANTE DE 18 PLACES DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPÉS (SAMSAH) DE CHARTRES GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION DES LIEUX DE VIE ESSONNIENS (ALVE) PORTANT SA CAPACITÉ TOTALE DE 60 À 78 PLACES POUR DES PERSONNES PRÉSENTANT UN HANDICAP PSYCHIQUE.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Monsieur Laurent HABERT ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre

d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2014-2018 d'Eure-et-Loir adopté le 20 novembre 2013 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration de l'ALVE du 19 avril 2019, sollicitant une extension de 18 places du SAMSAH ALVE 28 ;

Vu l'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir et du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 29 avril 2013 portant autorisation de modification de la raison sociale et de l'adresse du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de CHARTRES géré par l'Association des Lieux de Vie Essonniens (ALVE) dont le siège social est situé à BRETIGNY SUR ORGE (91220) ;

Considérant les besoins de prise en charge des personnes handicapées psychiques sur les territoires de Dreux, de Nogent-le-Rotrou et de Châteaudun ;

Considérant que cette extension permettra d'augmenter la file active du service en vue de prendre en charge plus de personnes et de développer sa présence dans les zones rurales, à proximité des personnes ayant besoin de ces prestations ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association des Lieux de Vie Essonniens (ALVE) pour l'extension non importante de 18 places du SAMSAH ALVE de CHARTRES.

Le SAMSAH ALVE 28 a une capacité portée de 60 à 78 places pour la prise en charge de personnes adultes présentant un handicap psychique, réparties sur 4 sites :
- Le site principal à CHARTRES (n° Finess : 28 000 464 9), 53 rue du Bourgneuf, 28000 CHARTRES,
- Le site secondaire à DREUX (n° Finess : en cours de création),
- Le site secondaire à NOGENT-LE-ROTROU (n° Finess : en cours de création),
- Le site secondaire à CHÂTEAUDUN (n° Finess : en cours de création).

Article 2 : L'autorisation globale a été délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 28 décembre 2007. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS EJ	91 001 719 3
Raison sociale	Association des Lieux de Vie Essonniens (ALVE)
Adresse	8 rue du Bas Coudray 91100 CORBEIL ESSONNES
Statut juridique	60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

N° FINESS ET	28 000 464 9
Raison sociale	SAMSAH ALVE CHARTRES
Adresse	53 rue Bourgneuf 28000 CHARTRES
Code catégorie	445 (service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés)

Discipline d'équipement	**Modes de fonctionnement**	**Clientèle**
966 (accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées)	16 (prestation en milieu ordinaire)	205 (déficience du psychisme, sans autre indication)

Article 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur général des services du Département, le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département d'Eure-et-Loir et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Chartres, le 02/08/2019

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
La Directrice générale adjoint
solidarités et citoyenneté

Claudine BLAIN

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction générale des services

Identifiant projet : 13853
N°AR0909190233

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA COMMANDE PUBLIQUE, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
VU l'arrêté n°AR n° 0104190041 du 1er avril 2019 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale adjointe performance de la gestion publique ;
VU l'arrêté n°AR n° 0104190044 du 1er avril 2019 donnant délégation au sein de la direction de la commande publique, des affaires juridiques et des assemblées ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Sandra CAYROL, Directeur de la commande publique, des affaires juridiques et des assemblées, dans le cadre des attributions de sa direction, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-dessous :

1 Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisoire,
2 Bordereaux d'envoi et transmissions de pièces,
3 Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux ou tout autre acte administratif,
4 Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
5 Formalités relatives à la commande publique :
- passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
- signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra CAYROL, Madame Nathalie DUBREIL, Cheffe du service des assemblées et Monsieur Damien AMORIC, Chef du service de l'achat public, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de leur service, les pièces et actes énumérés ci-dessus.

Par ailleurs, Madame Sandra CAYROL est habilitée à signer les délibérations de l'Assemblée départementale et de la Commission permanente en cas d'absence ou d'empêchement de Madame DELAPIERRE.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Stéphanie DELAPIERRE et de Madame Sandra CAYROL, Madame Nathalie DUBREIL, Cheffe du service des assemblées, reçoit délégation pour signer les délibérations de l'Assemblée départementale et de la Commission permanente.

ARTICLE 2- L'ARRÊTÉ N°AR 0104190044 DU 1ER AVRIL 2019 donnant délégation au sein de la direction des la commande publique, des affaires juridiques et des assemblées est abrogé.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 09/09/2019

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 13851
N°ARNT0208190017

Arrêté

DE MISE EN SERVICE DU NOUVEAU TRONÇON DE LA RD 116 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE ANET ET DE SAUSSAY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU les lois de décentralisation : la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions interministérielles, modifiées, qui en découlent,
VU le règlement départemental de voirie d'Eure-et-Loir, adopté par délibération du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
VU l'arrêté n° AR0104190039 en date du 1er avril 2019 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Charles MANRIQUE, Directeur général des services départementaux,

Considérant qu'une nouvelle voie de liaison et un nouveau tronçon de la route départementale n° 7116 ont été créés sur le territoire des communes de ANET et de SAUSSAY,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tronçon de la nouvelle voie de liaison partant du giratoire de la route départementale n° 928 (G928-11), d'une longueur de 830 ml (PR 0+ 000 au PR 1+630), est nommé RD 116 (cf. plan ci-annexé). Ce tronçon de voie est classé en catégorie Locale (C4).

ARTICLE 2 : Le tronçon de l'ancienne route départementale n° 116, à partir de l'intersection avec la route départementale n° 928 et d'une longueur de 960 ml (PR 0+000 au PR 1+531), est renommé RD 7116 en vue de son déclassement en voie communale. Ce tronçon de voie est classé en catégorie C4.

Le tronçon de l'ancienne route départementale n° 116, du PR 1+483 au PR 1+625, soit 142 ml, est remis en culture. Ces tronçons figurent sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 02 août 2019 et dès lors que les mesures de signalisation en place permettront effectivement la mise en circulation de ces voies.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental
M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Directeur des Infrastructures,
Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais,
Service des Mobilités routières,
M. le Directeur des innovations numériques et systèmes d'information,
Mme le Maire de ANET,
M. le Maire de SAUSSAY,
M. le Président de l'Agglo du Pays de Dreux, 4 rue de Châteaudun, 28103 DREUX CEDEX,
M. le Colonel, commandant le S.D.I.S., 7, rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 02/08/2019

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général des services départementaux

Jean-Charles MANRIQUE

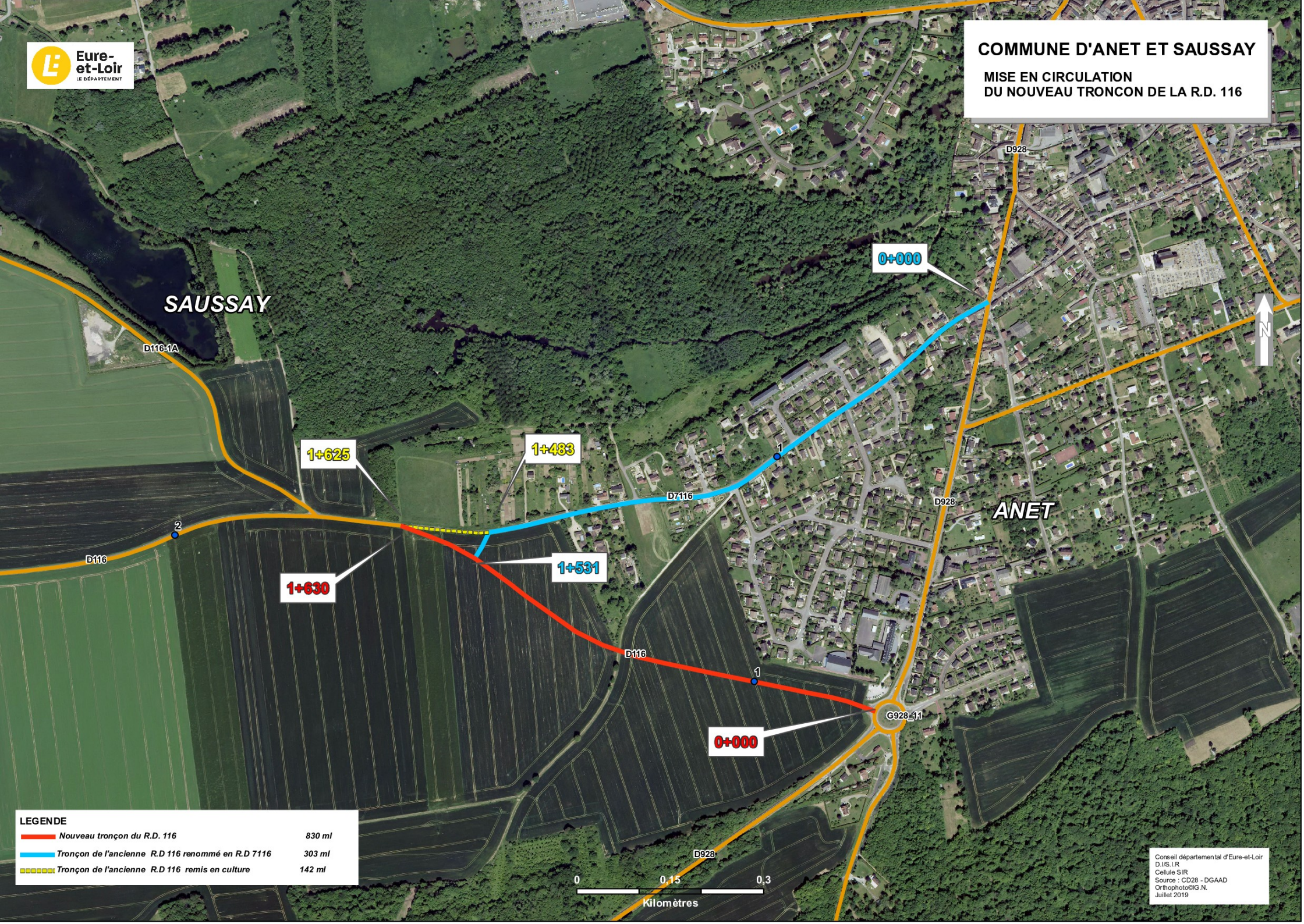
COMMUNE D'ANET ET SAUSSAY
MISE EN CIRCULATION
DU NOUVEAU TRONCON DE LA R.D. 116
Eure-et-Loir
LE DÉPARTEMENT
SAUSSAY
ANET
D116-1A
D116
D7116
D928
G928_11
0+000
1+483
1+625
1+531
1+630
0+000
N
LEGENDE
Nouveau tronçon du R.D. 116 830 ml
Tronçon de l'ancienne R.D 116 renommé en R.D 7116 303 ml
Tronçon de l'ancienne R.D 116 remis en culture 142 ml
0
0,15
0,3
Kilomètres
Conseil départemental d'Eure-et-Loir
D.I./S.I.R
Cellule SIR
Source : CD28 - DGAAD
OrthophotoEIG.N.
Juillet 2019

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 13850
N°AR1308190212

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE DE SERVICE APPARTEMENTS DE L'ADSEA 28 À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-339 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu la loi n° 86-17 du 06 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004, relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les documents budgétaires transmis par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte au titre de l'exercice 2019 concernant le service appartement sis à Chartres ;

Vu le rapport n°1-1 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir du 10 janvier 2019 de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice 2019, le prix de journée applicable à l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte pour le service appartement sis à Chartres est fixé à **50,67 €.**

ARTICLE 2 :

Conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux, le prix de journée est fixé, à compter du 1er septembre 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019, à **58,01 €.**

ARTICLE 3 :

A compter du 1er janvier 2020, le prix de journée applicable à l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte pour le service appartement sis à CHARTRES est fixé à **50,67 €.**

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Greffe du TITSS Cour administrative d'appel de Nantes 2 place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Monsieur le Directeur du service, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 13/08/2019

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
la Directrice générale adjointe
solidarités et citoyenneté

Claudine BLAIN

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 13849
N°ARNT0208190018

Arrêté

DE MISE EN SERVICE DU GIRATOIRE G24-37 SUR LA RD 24 À AMILLY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU les lois de décentralisation : la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions interministérielles, modifiées, qui en découlent,

VU le règlement départemental de voirie d'Eure-et-Loir, adopté par délibération du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,

VU l'arrêté n° AR0104190039 en date du 1er avril 2019 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Charles MANRIQUE, Directeur général des services départementaux,

Considérant qu'un giratoire a été créé sur le territoire de la commune d'AMILLY pour accéder à la ZAC des Pôles Ouest via la route départementale n° 24,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune d'AMILLY, le nouveau giratoire situé sur la route départementale n° 24 au PR 37+977, figurant sur le plan ci-annexé, est référencé G24-37 et classé en catégorie Régionale et interdépartementale (C1). Ce giratoire est mis en service de manière définitive le 07 août 2019.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté seront exécutoires à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Maire d'AMILLY,
M. le Président-directeur général de Chartres Aménagement,
M. le Président de SPL Chartres métropole transports,
M. le Directeur des Infrastructures,
Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,
Service des Mobilités routières,
M. le Directeur des innovations numériques et systèmes d'information,
M. le Colonel, commandant le S.D.I.S., 7, rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 02/08/2019

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général des services départementaux

Jean-Charles MANRIQUE

Eure-et-Loir
LE DÉPARTEMENT
COMMUNE D'AMILLY
MISE EN CIRCULATION
DU NOUVEAU GIRATOIRE G24-37 SUR LA R.D.24
AMILLY
MAINVILLIERS
N
D24
G24-37
38+000
37+977
P.R 38
D24
LEGENDE
Nouveau giratoire G 24-37
176 ml
R.D 24
0
0,175
0,35
Kilomètres
Conseil départemental d'Eure-et-Loir
D.I/S.I.R
Cellule SIR
Source : CD28 - DGAAD
OrthophotoIGN.
Juillet 2019

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 13848
N°AR1308190211

Arrêté

TARIFICATION 2019 PRIX DE JOURNÉE EHPAD DE BREZOLLES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n°2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendants relevant du I et du II de l'article L 313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n°5–1 du conseil général d'Eure-et-Loir du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en date du 10 janvier 2019 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2019;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement en date du 1er janvier 2013 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le montant des dépenses et des recettes autorisées de la maison de retraite de Brezolles au titre de l'exercice 2019 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	352 000 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 149 069,91 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	389 000 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	**1 890 069 ,91 €**
Déficit antérieur	0€
TOTAL	**1 890 069,91€**

RECETTES	Section Hébergement
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	1 783 935,12€
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	99 527,52 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	0€
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	**€**
Excédent antérieur	6 607,27 €
TOTAL	**1 890 069,91€**

ARTICLE 2 :
Pour l'exercice 2019, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1er septembre 2019 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :
Les tarifs journaliers de l'exercice 2019 de la maison de retraite de Brezolles sont fixés à cette date comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier moyen hébergement	50,29 €
Tarifs modulés : Chambre à 2 lits Chambre à 1 lit	46,22 € 51,34 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans (soit 50,29 € de prix moyen hébergement + 15,85 € de la tarification de la part dépendance (article 314-188 du C.A.S.F.))	66,14 €

ARTICLE 4 :
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :
Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 13/08/2019

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
la Directrice générale adjointe
solidarités et citoyenneté

Claudine BLAIN

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction générale des services

Identifiant projet : 13846
N°AR0909190231

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ET DES INTERVENTIONS SOCIALES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 Octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
VU l'arrêté n° AR1502190016 du 15 février 2019 donnant délégation de signature à Madame Claudine BLAIN, Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;
VU l'arrêté n° AR0103190028 du 1er mars 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Édouard LEBIAN, Directeur des interventions sociales ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Édouard LEBIAN, Directeur de l'insertion par l'activité et des interventions sociales, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :
1- Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus.
2 - Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.
3 - Formalités relatives à la commande publique :
- passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
- signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

4 - Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux.
5 - Pièces comptables.
6 - Ordres de mission du personnel de la Direction et états de frais de déplacement.
7- Décisions d'opportunité relatives à l'allocation de Revenu de solidarité active (RSA).
8 - Contrats d'engagements réciproques conclus par des bénéficiaires du RSA et tout contrat annexe aux contrats d'engagements réciproques.
9 - Contrats conclus dans le cadre des MASP.
10 - Procès-verbaux de la commission départementale des aides au maintien des fournitures d'énergie, d'eau et de téléphone (CDEAMFEE) et de la commission d'étude des remises et incidents et suivis des engagements (CERISE), notifications de décisions (à l'exception des décisions CERISE), contrats de prêts, garantie des loyers et ensemble des pièces dans le cadre des volets du FSL (logement, eau, énergie, téléphone).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Édouard LEBIAN, Madame Valérie LE MOULLEC, Cheffe du service de l'action sociale, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 1 alinéas 1 à 6, 9 et 10.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Édouard LEBIAN et de Madame Valérie LE MOULLEC, Madame Anne-Claude CHERDEL-BESNARD, Adjointe au chef de service de l'action sociale, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les pièces énumérées à l'article 1 alinéas 1 à 6, 9 et 10.

ARTICLE 4 : Mesdames Marie-Christine BELLAY, Christine BRETON, Viviane CHAPELLIER, Annabelle COQUERY, Maryse FOLLET, Jocelyne GAURON, Christelle GILBERT, et Kerstine RIOUX et Monsieur Noureddine AISSAOUI, Responsables de circonscription d'action sociale, reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Édouard LEBIAN, Mesdames Catherine CATESSON, Elia DEBU et Alison HUET, Responsables des espaces insertion, reçoivent délégation de signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 1, 2 et 8.

ARTICLE 6 : En cas d'absence sur leur territoire de Mesdames Catherine CATESSON, Elia DEBU et Alison HUET, Mesdames Hélène LECHAT et Émilie TESTON, Conseillères en insertion professionnelle, et Mesdames Fanny BOLLON, Virginie DARRIEUMERLOU, Caroline FABBRO, Justine GABORIEAU, Sonia HOUDIER, Vanessa MOUTEL et Véronique STERN, Techniciennes en insertion professionnelle, reçoivent respectivement délégation de signature à l'effet de signer, dans le cadre de leur attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéa 1, 2 et 8.

ARTICLE 7 : Mesdames Catherine CATESSON, Elia DEBU et Alison HUET, Responsables des espaces insertion, reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les états de frais de déplacement des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 8 : L'arrêté n°AR0103190028 du 1er mars 2019 est abrogé.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services et Madame le payeur départemental sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 09/09/2019

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances et du contrôle de gestion

Identifiant projet : 13836
N°AR1908190218

Arrêté

NOMINATION DE MME NATHALIE VIOLETTE COMME RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE D'AVANCES DU BUDGET EDUCATIF DE NOGENT LE ROTROU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° 06/169 C du 29 mai 2006, rendu exécutoire le 30 mai 2006 instituant auprès de la Direction générale adjointe des solidarités et citoyenneté (circonscription de Nogent le Rotrou) une régie d'avances pour l'organisation d'activités éducatives pour des enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance ;

Vu l'arrêté n° 06/187 C du 7 juin 2006, rendu exécutoire le 9 juin 2006 modifié nommant le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ;

Vu la délibération 1 l'assemblée départementale du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le départ à la retraite de Mme Isabelle PEDENON, régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 23 juillet 2019 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Mme Nathalie VIOLETTE est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances du budget éducatif de Nogent le Rotrou avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Nathalie VIOLETTE sera remplacée par Mme Isabelle VINETTE, mandataire suppléant.

ARTICLE 3 : Mme Nathalie VIOLETTE n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

ARTICLE 4 : Mme Nathalie VIOLETTE percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 110 €. Mme Isabelle VINETTE, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera proportionnel à la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 9 : M. le Directeur général des services et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le régisseur titulaire*,	Le mandataire suppléant*,
Nathalie VIOLETTE	Isabelle VINETTE

* précéder la signature de la formule « vu pour acceptation »

Chartres, le 19/08/2019

LE PRÉSIDENT,
La Directrice générale adjointe performance de la gestion publique

Stéphanie DELAPIERRE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 13798
N°AR0508190210

Arrêté

TARIFICATION 2019 PRIX DE JOURNÉE EHPAD CHÂTEAUNEUF-EN-THYMERAIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendants relevant du I et du II de l'article L 313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n°5–1 du conseil général d'Eure-et-Loir du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 1-1 du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en date du 10 janvier 2019 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement en date du 22 décembre 2014 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de la maison de retraite de Châteauneuf-en-Thymerais au titre de l'exercice 2019 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	397 672,35 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 171 209,49 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	613 894,63 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	**2 182 776,47 €**
Déficit antérieur	0,00 €
TOTAL	**2 182 776,47 €**

RECETTES	Section Hébergement
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	2 048 052,00 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	40 000,00 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	65 626,97 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	**2 153 678,97 €**
Excédent antérieur	29 097,50 €
TOTAL	**2 182 776,47 €**

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2019, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1er août 2019 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2019 de la maison de retraite de Châteauneuf-en-Thymerais sont fixés à cette date comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier moyen hébergement	58,37 €
Tarifs modulés : Chambre à 2 lits Chambre à 1 lit	56,76 € 58,99 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	75,53 € soit 58,37 € de prix moyen hébergement + 17,16 € de la tarification de la part dépendance des moins de 60 ans (art 314-188 du C.A.S.F.) au 01/01

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :
Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 05/08/2019

LE PRÉSIDENT,
par délégation
La directrice générale adjointe
solidarités et citoyenneté

Claudine BLAIN

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 13752
N°AR1308190213

Arrêté

MODIFICATION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DE LA MECS DE LA FONDATION CHEVALLIER-DEBEAUSSE AU 1ER SEPTEMBRE 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R,312-1 ;

Vu le Code e l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004, relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire)

Vu l'arrêté départemental n°AR0712160303 portant fusion de la maison d'enfantS à caractère social d'Alluyes et de la maison d'enfants à caractère social de Bonneval en date du 7 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté départemental n°AR1503180081 portant renouvellement d'autorisation ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration de la Fondation Chevallier Debeausse en date du 30 avril 2019 ;

Considérant l'opportunité du projet ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :
La capacité d'accueil de la maison d'enfants à caractère social de la Fondation Chevallier-Debeausse est modifiée de la façon suivante :

- 60 places d'hébergement permanent situées au 3 avenue Chevallier Debeausse à Alluyes (28800) ;
- 6 places d'hébergement permanent pour les jeunes ayant besoin d'une prise en charge renforcée au 3 avenue Chevallier Debeausse à Alluyes (28800) ;
- 12 places d'hébergement permanent au foyer Martial taugourdeau, situé 46 rue Emile peigné à Bonneval (28800) ;

Soit un total de 78 places d'hébergement.

ARTICLE 2 :
Les places d'hébergement à caractère renforcé sont dénommées « SAR » (Service d'accueil renforcé).

ARTICLE 3 :
Les capacités prévues au présent arrêté sont installées au 1er septembre 2019.

ARTICLE 4 :
Les habilitations et les autorisations citées deviendront caduques si elles n'ont pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans, conformément à l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :
L'autorisation globale est délivrée à la Fondation Chevallier-Debeausse pour une durée de 15 ans à compter du 1er janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 6 :
Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : FONDATION CHEVALLIER DEBEAUSSE
N°FINESS : 28 000 056 3
Adresse : 3 avenue Chevallier-Debeausse – 28800 ALLUYES
Code statut juridique : 63 (Fondation)

Entité Établissements :
Maison d'enfants à caractère social
N°FINESS : 28 000 202 3
Adresse : 3 avenue Chevallier-Debeausse – 28800 ALLUYES
Code catégorie établissement : 177 (Maison d'enfants à caractère social)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 (Président du Conseil départemental)

Capacité autorisée : 60 places

Entité Établissements :
Service d'accueil renforcé
N°FINESS : 28 000 202 3
Adresse : 3 avenue Chevallier-Debeausse – 28800 ALLUYES
Code catégorie établissement : 177 (Maison d'enfants à caractère social)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 (Président du Conseil départemental)
Capacité autorisée : 6 places

Entité Établissements :
Maison d'enfants à caractère social
N°FINESS : 28 000 615 6
Adresse : 46, rue Emile Peigné – 28800 BONNEVAL
Code catégorie établissement : 177 (Maison d'enfants à caractère social)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 (Président du Conseil départemental)

Capacité autorisée : 12 places

ARTICLE 7 :
Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 8 :
Cette présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le président du Conseil département d'Eure-et-Loir - 28028 CHARTRES cedex ;
- un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans – 28, rue Bretonnerie – 45000 ORLEANS.

ARTICLE 9 :
Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 13/08/2019

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
la Directrice générale adjointe
solidarités et citoyenneté

Claudine BLAIN

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances et du contrôle de gestion

Identifiant projet : 12884
N°AR1408190216

Arrêté

NOMINATION DE MME PASCALE MERCIER EN QUALITÉ DE RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES DU COMPA

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° AR0205160126 du 27 avril 2016, rendu exécutoire le 2 mai 2016 modifié instituant une régie de recettes au COMPA pour la gestion de la billetterie et de la boutique ;

Vu la délibération n° 1 de l'assemblée départementale du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 6 février 2019 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Mme Pascale MERCIER est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes du COMPA avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Pascale MERCIER sera remplacée par Mme Mathilde TORRE, Mme Justine GLEMAREC, Mme Cindy CINCINNATUS, Mme Soline GIRARD, Mme Myriam GUILLOUX, Mme Elisa HENNER, Mme Caroline LEGROS, Mme Wendy LUCE, M. Louis KILPERIC, Mme Corinne RIGUIDEL,
Mme Claire GOUPILLON, M. Killian LOISEAU, Mme Caroline FRICHE, Mme Morgane THOMAS-RAMADOU et Mme Aurélie MENAGER, mandataires suppléants.

ARTICLE 3 : Mme Pascale MERCIER est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 460 €.

ARTICLE 4 : Mme Pascale MERCIER percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 120 €.

ARTICLE 5 : Mme Mathilde TORRE, Mme Justine GLEMAREC, Mme Cindy CINCINNATUS, Mme Soline GIRARD, Mme Myriam GUILLOUX, Mme Elisa HENNER, Mme Caroline LEGROS, Mme Wendy LUCE, M. Louis KILPERIC, Mme Corinne RIGUIDEL, Mme Claire GOUPILLON, M. Killian LOISEAU, Mme Caroline FRICHE, Mme Morgane THOMAS-RAMADOU et Mme Aurélie MENAGER, mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant sera proportionnel à la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation éventuellement effectués.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432.10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 10 : M. le Directeur général des services et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le régisseur titulaire*	Le mandataire suppléant*
Pascale MERCIER	Mathilde TORRE
Le mandataire suppléant*	Le mandataire suppléant*
Justine GLEMAREC	Cindy CINCINNATUS
Le mandataire suppléant*	Le mandataire suppléant*
Soline GIRARD	Myriam GUILLOUX
Le mandataire suppléant*	Le mandataire suppléant*
Elisa HENNER	Caroline LEGROS

Le mandataire suppléant*

Le mandataire suppléant*

Béatrice PIRES

Wendy LUCE

Le mandataire suppléant*

Le mandataire suppléant*

Louis KILPERIC

Corinne RIGUIDEL

Le mandataire suppléant*,

Le mandataire suppléant*,

Claire GOUPILLON

Killian LOISEAU

Le mandataire suppléant*,

Le mandataire suppléant*,

Caroline FRICHE

Morgane THOMAS-RAMADOU

Le mandataire suppléant*,

Aurélie MENAGER

* faire précéder la signature de la mention « vu pour acceptation »

Chartres, le 14/08/2019

LE PRÉSIDENT,
La Directrice générale adjointe performance de la gestion publique

Stéphanie DELAPIERRE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances et du contrôle de gestion

Identifiant projet : 12881
N°AR1408190217

Arrêté

NOMINATION DE MME PASCALE MERCIER EN QUALITÉ DE RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES DU CHÂTEAU DE MAINTENON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° AR3006170164 du 29 juin 2017, rendu exécutoire le 30 juin 2017 nommant le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 1 de l'assemblée départementale du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 6 février 2019 ;

Cet arrêté annule et remplace celui du 29 juin 2017 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Mme Pascale MERCIER est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes du Château de Maintenon avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Pascale MERCIER sera remplacée par Mme Mathilde TORRE, Mme Francine LOISEAU, Mme Delphine MOUSSEAU-HUET, Mme Marina PONOMAREVA, Mme Aline GIRAUD, Mme Cyrielle PRIOT, Mme Eloïse FRANKO, Mme Yvette MERLIN, M. Alain TAUPIN, M. Frédéric LANGLAIS, Mme Emy BABILONI, M. Josselin ROURE, Mme Marion LOISEAU, M. Thérence FOROT, M. Guillaume CHARTRAIN, Mme Maëwenn LE TRAON et M. Lucas VACCARD mandataires suppléants.

ARTICLE 3 : Mme Pascale MERCIER est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 3 800 €.

ARTICLE 4 : Mme Pascale MERCIER percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 320 €.

ARTICLE 5 : Mme Mathilde TORRE, Mme Francine LOISEAU, Mme Delphine MOUSSEAU-HUET, Mme Marina PONOMAREVA, Mme Aline GIRAUD, Mme Cyrielle PRIOT, Mme Eloïse FRANKO, Mme Yvette MERLIN, M. Alain TAUPIN, M. Frédéric LANGLAIS, Mme Emy BABILONI, M. Josselin ROURE, Mme Marion LOISEAU, M. Thérence FOROT, M. Guillaume CHARTRAIN, Mme Maëwenn LE TRAON et M. Lucas VACCARD mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant sera proportionnel à la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation éventuellement effectués.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432.10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 7 : M. le Directeur général des services et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le régisseur titulaire*,

Pascale MERCIER

Le mandataire suppléant*,

Francine LOISEAU

Le mandataire suppléant*,

Marina PONOMAREVA

Le mandataire suppléant*,

Cyrielle PRIOT

Le mandataire suppléant*,

Yvette MERLIN

Le mandataire suppléant*,

Mathilde TORRE

Le mandataire suppléant*,

Delphine MOUSSEAU-HUET

Le mandataire suppléant*,

Aline GIRAUD

Le mandataire suppléant*,

Eloïse FRANKO

Le mandataire suppléant*,

Alain TAUPIN

Le mandataire suppléant*,

Frédéric LANGLAIS

Le mandataire suppléant*,

Emy BABILONI

Le mandataire suppléant*,

Josselin ROURE

Le mandataire suppléant*,

Marion LOISEAU

Le mandataire suppléant*,

Thérence FOROT

Le mandataire suppléant*,

Guillaume CHARTRAIN

Le mandataire suppléant*,

Maëwenn LE TRAON

Lucas VACCARD

* précéder la signature de la formule « vu pour acceptation »

Chartres, le 14/08/2019

LE PRÉSIDENT,
La Directrice générale adjointe performance de la gestion publique

Stéphanie DELAPIERRE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances et du contrôle de gestion

Identifiant projet : 12879
N°AR1408190214

Arrêté

NOMINATION DE MME AURÉLIE LY EN QUALITÉ DE MANDATAIRE SUPPLÉANT DE LA RÉGIE D'AVANCES DU BUDGET ÉDUCATIF DE CHARTRES C2/C4

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'arrêté n° AR0702180031 du 7 février 2018, rendu exécutoire le 7 février 2018 nommant le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ;

Vu la délibération n° 1 de l'assemblée départementale du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 6 février 2019 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Mme Aurélie LY est nommée mandataire suppléant de la régie d'avances du budget éducatif de Chartres C2/C4 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Elle remplacera M. Emmanuel PICHOT en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel.

ARTICLE 2 : Mme Aurélie LY, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera proportionnel à la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 3 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation éventuellement effectués.

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 7 : M. le Directeur général des services et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le régisseur titulaire*,

Le mandataire suppléant*,

Emmanuel PICHOT

Aurélie LY

* précéder la signature de la formule «vu pour acceptation »

Chartres, le 14/08/2019

LE PRÉSIDENT,
La directrice générale adjointe performance de la gestion publique

Stéphanie DELAPIERRE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances et du contrôle de gestion

Identifiant projet : 12877
N°AR1408190215

Arrêté

NOMINATION DE MME CLÉMENCE NOE EN QUALITÉ DE MANDATAIRE SUPPLÉANT DE LA RÉGIE D'AVANCES DU BUDGET EDUCATIF DE CHARTRES C2/C4

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'arrêté n° AR0702180031 du 7 février 2018, rendu exécutoire le 7 février 2018 nommant le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ;

Vu la délibération n° 1 de l'assemblée départementale du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 6 février 2019 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Mme Clémence NOE est nommée mandataire suppléant de la régie d'avances du budget éducatif de Chartres C2/C4 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Elle remplacera M. Emmanuel PICHOT en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel.

ARTICLE 2 : Mme Clémence NOE, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera proportionnel à la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 3 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation éventuellement effectués.

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 7 : M. le Directeur général des services et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le régisseur titulaire*,

Le mandataire suppléant*,

Emmanuel PICHOT

Clémence NOE

* précéder la signature de la formule «vu pour acceptation »

Chartres, le 14/08/2019

LE PRÉSIDENT,
La Directrice générale adjointe performance de la gestion publique

Stéphanie DELAPIERRE